



---

## Rapport de visite :

4 au 7 janvier 2021 – 2ème visite

Centre éducatif fermé de  
Combs-la-Ville

*(Seine-et-Marne)*



## SYNTHESE

Trois contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé (CEF) de Combs-la-Ville du 4 au 7 janvier 2021.

Un rapport provisoire a été adressé le 31 mars 2021 au chef d'établissement, dont les observations ont été prises en compte ainsi qu'à l'association gestionnaire, à la direction territoriale de la PJJ et aux chefs de juridiction du tribunal judiciaire de Melun qui n'ont pas fait valoir d'observation.

Le CEF, créé en 2011, a une capacité d'accueil en hébergement collectif de douze garçons âgés de 14 à 17 ans. Il s'agit d'un CEF habilité géré par l'ADSEA77.

Cette association administre vingt-et-un établissements et services et elle a pour but d'apporter une aide aux enfants, aux adolescents et aux adultes handicapés ou en difficulté.

Le CEF, situé sur la commune de Combs-la-Ville, est bien inséré dans le territoire de la commune et il est accessible à pied depuis la gare RER de la ville.

La situation n'a plus rien à voir avec celle décrite lors du contrôle de 2012. Lors de cette première visite, le CEF venait de connaître différentes crises. Ce changement positif s'explique notamment par la nomination cette même année d'un directeur emblématique ayant mis en place un projet d'établissement capable d'attirer et de retenir les professionnels. De plus, l'établissement s'était saisi de la dernière visite pour améliorer la prise en charge des mineurs. En effet, quasiment l'ensemble des recommandations effectuées par les contrôleurs avaient été mises en œuvre.

Neuf ans après le fonctionnement du CEF est tout à fait satisfaisant. Le chef d'établissement actuel en poste depuis dix-huit mois était auparavant directeur-adjoint de la structure ; il a su s'inscrire dans cette continuité bienveillante et cadrante et imprimer sa marque.

Les contrôleurs n'ont pas relevé de violation des droits fondamentaux, au contraire le faible nombre d'interdictions donne un sentiment d'apaisement. Il est seulement nécessaire à l'avenir que le CEF mette en place quelques outils de traçabilité et de formalisation, ce qui est sera une façon de valoriser le travail effectué auprès de chacun.

Le concept du CEF est respecté comme on le voit trop rarement : l'éducatif prévaut sur l'enfermement. Le caractère fermé n'est pas créé par de hauts murs mais la véritable contenance se fait par la mise en activité.

## SYNTHESE DES OBSERVATIONS

### BONNES PRATIQUES

*Ces pratiques originales qui sont de nature à favoriser le respect des droits des personnes privées de liberté peuvent servir de modèle à d'autres établissements comparables. L'administration est invitée à mettre en œuvre toute mesure utile (circulaire, guide technique, formation, etc.) pour les faire connaître et imiter.*

#### **BONNE PRATIQUE 1** ..... 12

Les mineurs sont pris en charge la nuit par des éducateurs et non par des veilleurs afin que tout acte ait un objectif éducatif.

Pour éviter la césure entre personnel de jour et personnel de nuit, les éducateurs de nuit participent régulièrement à des activités de jour.

#### **BONNE PRATIQUE 2** ..... 13

La rédaction et la mise en œuvre d'un guide professionnel au sein d'une structure permet de sécuriser les agents en leur indiquant la bonne posture professionnelle face à des situations complexes et de les aider à prendre en charge de façon *ad hoc* les jeunes.

#### **BONNE PRATIQUE 3** ..... 32

Lorsqu'une famille vient au CEF, elle peut visiter les locaux, y compris la partie hébergement.

### RECOMMANDATIONS

*Ces recommandations justifient un suivi par le ministre qui exerce l'autorité ou la tutelle sur l'établissement visité. Trois ans après la visite, ce ministre sera interrogé par le CGLPL sur les suites données à ces recommandations*

#### **RECOMMANDATION 1** ..... 12

Le CEF devrait mettre en place une supervision par un psychologue extérieur afin que les professionnels puissent confronter les principes déontologiques guidant leurs fonctions avec les difficultés qu'ils rencontrent.

#### **RECOMMANDATION 2** ..... 23

La direction et le personnel de l'établissement doivent veiller à ce que les postes informatiques soient mis en veille dans un délai permettant d'assurer la protection des données qu'ils contiennent et que leur déverrouillage s'effectue avec un mot de passe personnel. De plus, les fichiers informatisés utilisés doivent être soumis à une déclaration préalable à la CNIL et la durée de conservation des données doit être précisée.

### RECOMMANDATIONS PRISES EN COMPTE

*Ces recommandations formulées oralement en fin de visite ou inscrites dans le rapport provisoire ont, selon les informations données au CGLPL, déjà été prises en compte par l'établissement visité. Il semble toutefois utile de les rappeler ici pour mémoire, notamment en raison de leur utilité pour des établissements comparables.*

#### **RECO PRISE EN COMPTE 1** ..... 17

Les sanitaires doivent faire l'objet d'une remise en état complète.

#### **RECO PRISE EN COMPTE 2** ..... 21

Le règlement de fonctionnement, la charte des droits et des libertés, le livret d'accueil doivent être accessibles en permanence aux jeunes, aux professionnels et aux partenaires, ainsi qu'aux familles.

**RECO PRISE EN COMPTE 3 ..... 27**

Des objectifs individualisés doivent être établis en lien avec la personne accueillie et portés à sa connaissance ainsi qu'à celle de ses représentants légaux. Le dossier individuel de prise en charge (DIPC) et le projet conjoint de prise en charge (PCPC), qui permettent de les formaliser, devraient être systématiquement utilisés.

**RECO PRISE EN COMPTE 4 ..... 28**

Le dossier individuel de chaque jeune doit être créé et alimenté avec précision afin d'aider à retracer la prise en compte de ses besoins, de ses capacités, de son investissement et de mettre en valeur les multiples actions des professionnels du CEF auprès de lui.

**RECO PRISE EN COMPTE 5 ..... 33**

Un document à l'adresse des familles comprenant une brève présentation du dispositif du CEF et les coordonnées utiles pendant le séjour, éventuellement communicable en pièce jointe d'un message électronique, doit être élaboré et distribué.

## SOMMAIRE

SYNTHESE .....	2
SYNTHESE DES OBSERVATIONS .....	3
SOMMAIRE .....	5
RAPPORT .....	7
<b>1. CONDITIONS DE LA VISITE .....</b>	<b>7</b>
<b>2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE .....</b>	<b>8</b>
<b>3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT .....</b>	<b>10</b>
3.1 La philosophie du centre éducatif fermé est « l'ouverture éducative » .....	10
3.2 Le personnel est particulièrement stable et le recrutement est tourné vers un seul but, une prise en charge de qualité .....	11
3.3 Les mineurs placés au CEF sont issus majoritairement des départements d'Ile-de-France .....	13
3.4 Le pilotage et le contrôle sont effectifs et pris en compte .....	14
<b>4. LES CONDITIONS DE VIE .....</b>	<b>15</b>
4.1 L'espace extérieur au CEF est placé sous vidéosurveillance .....	15
4.3 L'hygiène est contrôlée par les maîtresses de maison .....	18
4.4 La sécurisation des biens des jeunes est assurée .....	18
4.5 Les repas ne font pas l'objet de critiques .....	18
<b>5. LE CADRE INSTITUTIONNEL .....</b>	<b>20</b>
5.1 Les documents pédagogiques ou les outils d'organisation interne sont tenus à jour mais ne sont pas suffisamment diffusés .....	20
5.2 Les multiples dossiers des mineurs sont incomplets et insuffisamment protégés .....	21
5.3 L'excellente articulation avec de très nombreux acteurs favorise un séjour de qualité .....	28
<b>6. LA PRISE EN CHARGE ET L'EXERCICE DES DROITS .....</b>	<b>30</b>
6.1 La phase d'accueil est bienveillante et efficace .....	30
6.2 L'élaboration du projet individuel, réelle, est peu formalisée .....	31
<b>7. LA PRISE EN CHARGE ET L'EXERCICE DES DROITS .....</b>	<b>32</b>
7.1 La place des familles est préservée dans tous les actes de la parentalité .....	32
7.2 L'accompagnement éducatif se caractérise par son ouverture .....	34
7.3 La scolarité et la formation professionnelle sont adaptées à chaque jeune .....	37
7.4 Les activités culturelles, sportives et de loisir sont nombreuses et essentiellement tournées vers une ouverture sur l'extérieur .....	39
7.5 La santé est assurée par une infirmière en lien avec le service médical de la PJJ .....	43

7.6	Les mineurs peuvent exercer le culte de leur choix en dépit de l'absence de protocole avec une aumônerie.....	44
7.7	L'accompagnement du mineur dans son affaire pénale, parfois soumis aux « aléas judiciaires », relève principalement des éducateurs .....	44
7.8	la gestion des transgressions est très respectueuse des mineurs .....	45
7.9	Le projet de sortie des mineurs est très préparé bien que peu formalisé.....	46
<b>8.</b>	<b>CONCLUSION.....</b>	<b>47</b>

---

# Rapport

Contrôleurs :

- Maud Dayet, cheffe de mission ;
- Cédric Villedieu de Torcy ;
- Fabienne Viton.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé (CEF) de Combs-la-Ville (Seine-et-Marne) du 4 au 7 janvier 2021.

## 1. CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés à l'établissement le 4 janvier à 14h afin de réaliser une visite inopinée. Ils l'ont quitté le 7 janvier à 16h.

Il s'agissait d'une deuxième visite. Un précédent contrôle, réalisé du 12 au 15 novembre 2012, avait donné lieu à l'envoi d'un rapport de visite au directeur de l'établissement le 12 août 2015.

Une réunion de présentation s'est tenue le 4 janvier à 14h avec le chef de service éducatif, le directeur et son adjoint étant ce jour-là sur le dispositif de remobilisation de l'action citoyenne (DRECS), autre site de l'établissement.

Il convient de souligner l'excellent accueil réservé aux contrôleurs et la disponibilité du personnel et des intervenants qui ont permis aux contrôleurs de conduire cette mission dans de très bonnes conditions. Il a été mis à leur disposition l'ensemble des documents demandés. Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec les jeunes qu'avec des membres du personnel.

La mission s'est achevée le 7 janvier par une réunion de restitution qui s'est déroulée en présence de la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) de la Seine-et-Marne, du directeur général de l'association ADSEA<sup>177</sup> qui gère cet établissement, le directeur, son adjoint, le chef de service éducatif.

Durant la visite, des contacts ont été pris avec le préfet de Seine-et-Marne, le président du tribunal judiciaire (TJ) de Melun, le procureur de la République près le même tribunal, le président du TJ de Meaux et le procureur de la République près le même tribunal.

Un rapport provisoire a été adressé le 31 mars 2021 au chef d'établissement, dont les observations ont été prises en compte ainsi qu'à l'association gestionnaire, à la direction territoriale de la PJJ et aux chefs de juridiction du tribunal judiciaire de Melun qui n'ont pas fait valoir d'observation.

La mission s'est attachée, d'une part, à rechercher les évolutions intervenues à la suite du précédent rapport de visite et, d'autre part, à analyser la prise en charge actuelle des mineurs et ses conséquences sur le respect de leurs droits fondamentaux.

---

<sup>1</sup> ADSEA : Association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence.

## 2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE

N°	RECOMMANDATIONS 2012	ETAT EN 2021
1	<i>Lors de la visite, l'établissement fonctionnait sans projet de service, ni règlement intérieur ; les anciens documents qui en tenaient lieu n'étaient pas appliqués. De fait, la désorganisation des journées et le manque de cadre posé étaient patents. Les contrôleurs ont pris acte de la réécriture en cours de ces documents, références indispensables à la gestion éducative du quotidien, comme à l'élaboration du projet individuel de chaque jeune (Cf. § 4.1.1).</i>	Le CEF dispose d'un projet d'établissement, d'un règlement de fonctionnement et de documents représentant une véritable ossature pour l'établissement (cf. § 5.1).
2	<i>Aucun document individuel de prise en charge (DIPC) n'est établi pour les mineurs. Or, il n'est pas nécessaire d'attendre la finalisation d'un nouveau projet de service pour répondre à une obligation réglementaire et à une exigence de base, à savoir la mise en œuvre d'un projet éducatif individualisé pour chaque jeune (Cf. § 4.1.1).</i>	L'observation et les discussions en vue de l'élaboration d'un projet individuel existent mais ce dernier ne s'élabore pas autour du support du DIPC (cf. § 6.2).
3	<i>Bien qu'interdite au sein du CEF, la consommation de tabac par les mineurs ne fait l'objet d'aucune réflexion centrée sur la protection de leur santé. L'existence dans certains dossiers d'un certificat parental – d'ailleurs sans valeur – autorisant leur enfant à fumer, ne dédouane pas les adultes de leur mission éducative. Toute consommation de tabac devrait être transitoire et correspondre aux premières semaines qui suivent l'admission d'un mineur, le temps de mettre en place un traitement adapté (patch ou autre) dans le cadre d'un suivi spécialisé de tabacologie (Cf. § 4.2.3.1).</i>	Un mercredi par mois, des ateliers d'éducation à la santé sont organisés toute la journée, sur les conduites addictives. La consommation de tabac est « tolérée » dans le jardin tout en étant surveillée et en faisant l'objet d'invitation à l'éviter. Les jeunes acceptent parfois que leurs cigarettes soient conservées par les éducateurs avec une délivrance quotidienne fixée. (cf. § 7.5)
4	<i>La lecture des dossiers des mineurs n'a pas permis de déceler l'existence d'objectifs individuels, ni de saisir l'évolution de ceux-ci pendant la prise en charge. Les éléments d'observation et d'analyse étaient absents des dossiers, malgré une surabondance d'outils très peu ou non</i>	Il existe toujours de multiples dossiers pour les mineurs et ils sont incomplets (cf. § 5.2)



	<p><i>utilisés : cahiers de jeunes, classeurs d'évaluation, fiches d'entretiens... Les informations – rares au demeurant – étaient disséminées dans chacun de ces supports sans réel classement (Cf. § 6.2). La vacuité des dossiers et l'absence de traçabilité du suivi éducatif réalisé interrogent sur le contenu de ce dernier.</i></p>	
<p>5</p>	<p><i>Les contrôleurs se sont également interrogés sur le bien-fondé du renfort d'ETP en santé mentale dont bénéficie le CEF de Combs-la-Ville, alors que ce renfort ne se traduit pas, ici, par une prise en charge plus spécifique que dans un CEF « classique », comme en témoignent la fréquence dérisoire des entretiens effectués par les psychologues et l'absence d'échanges avec les relais spécialisés locaux (Cf. § 6.8.2).</i></p>	<p>Le suivi psychologique des jeunes est assuré par deux psychologues à 0,6 ETP chacune qui rencontrent chaque jeune deux à trois fois par mois. (cf. §7.5)</p>

### 3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

#### 3.1 LA PHILOSOPHIE DU CENTRE EDUCATIF FERME EST « L'OUVERTURE EDUCATIVE »

##### 3.1.1 Historique et caractéristiques de l'établissement

L'arrêté préfectoral de création du CEF date du 9 février 2011 et le premier arrêté d'habilitation du 26 août 2011 précisent qu'il est géré par l'ADSEA77 et autorisé à réaliser l'accueil en hébergement collectif de douze garçons âgés de 14 à 17 ans. Le dernier arrêté d'habilitation date du 19 décembre 2016, délivré pour une durée de cinq ans à compter de cette date.

L'ADSEA77 gère vingt-et-un établissements et services et cette association a pour but d'apporter une aide aux enfants, aux adolescents et aux adultes handicapés ou en difficulté.

En 2017, une structure expérimentale appelée dispositif de remobilisation d'engagement citoyen et solidaire (DRECS) a vu le jour à Souppes-sur-Loing (Seine-et-Marne), à 80 km de Combs-la-Ville et a été rattachée à la même direction. Néanmoins, seul le CEF a été contrôlé.

Ce CEF a connu différentes crises depuis son ouverture. Ainsi, dans la nuit du 29 au 30 mai 2012, sept mineurs ont saccagé la structure. Dans le courant de l'année 2012, un directeur emblématique positionné à la tête de cet établissement a mis en place un projet d'établissement capable d'attirer et de retenir les professionnels. Le chef d'établissement actuel en poste depuis dix-huit mois était auparavant directeur adjoint de la structure ; il a su s'inscrire dans cette continuité bienveillante et cadrante et imprimer sa marque.

Le concept du CEF a été renversé, de centre éducatif fermé, il en a été fait avant tout un centre éducatif. Le caractère fermé n'est pas créé par de hauts murs mais la véritable contention se fait par la mise en activité.

Les relations avec la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse sont qualifiées de « *qualité* ».

Le comité de pilotage du CEF se tient chaque année.

##### 3.1.2 L'activité (taux d'occupation)

Au jour de la visite, le CEF accueillait dix jeunes dont un était en fugue.

Jeunes placés au CEF en 2020 :

Nombre de jeunes placés au CEF	39
Temps de placement moyen	3,5 mois
Renouvellement du placement	2 mineurs

Sur les douze places, l'une doit être réservée pour le placement d'un mineur qui aurait commis ou serait soupçonné d'avoir commis l'infraction d'association de malfaiteurs en vue d'une infraction terroriste (AMT). Actuellement aucun mineur n'est placé au CEF en raison de ce type d'infraction.

Le taux d'occupation du CEF est tous les ans supérieur à 85 %.

Ce fort taux d'occupation devrait permettre à la structure de choisir ses nouveaux arrivants mais au dire de la PJJ, « *cette structure ne refuse personne* ». De même lorsqu'un jeune lui est confié, il est extrêmement rare qu'elle demande une mainlevée car elle tente par tout moyen de le prendre en charge (cf. §.6.1).

### 3.1.3 Le budget

Le prix de journée d'un mineur dans cet établissement est de 511 euros en 2021. Ce tarif est relativement stable puisqu'il était de 494 euros en 2020.

Ce prix de journée est selon les éléments recueillis dans la moyenne nationale pour les CEF habilités.

	2018	2019	2020
Budget du CEF	1 960 936	1 900 807	1 861 449

## 3.2 LE PERSONNEL EST PARTICULIEREMENT STABLE ET LE RECRUTEMENT EST TOURNE VERS UN SEUL BUT, UNE PRISE EN CHARGE DE QUALITE

Les moyens en personnel comprennent 26,5 équivalents temps plein (ETP) :

- un directeur (1 ETP) ;
- un directeur adjoint (1ETP) ;
- un chef de service éducatif (CSE, 1 ETP) ;
- un secrétaire (0.5 ETP) ;
- un comptable (1 ETP) ;
- deux psychologues (1,2 ETP) ;
- une infirmière (0,8 ETP) ;
- six éducateurs techniques (6 ETP), dont un coordinateur technique ;
- douze éducateurs d'internat (12 ETP), dont quatre sur les temps de nuit ;
- un coordinateur sur les temps de séjour et d'action éducative ;
- deux maîtresses de maison (2 ETP) ;
- un enseignant détaché de l'éducation nationale ;
- auxquels s'ajoutent des vacataires pour des prestations de sport et de culture ou des séjours.

Il ressort des entretiens menés avec la direction qu'il est complexe d'attirer des éducateurs spécialisés sur ce type de structure. La direction recrute souvent des personnels pas ou peu formés mais semblant avoir des valeurs correspondant à la philosophie du CEF puis les encourage très fortement à suivre des formations afin de monter en compétence. La direction est attentive aux logiques de parcours des salariés et ainsi organise un entretien professionnel tous les ans avec chacun d'eux (l'obligation légale étant tous les deux ans). Ceux-ci permettent à chacun de faire des projections professionnelles individuelles. Ainsi durant l'année 2020, quatre personnes ont pu suivre des cycles longs de formations et il est prévu durant 2021, neuf formations individuelles. Il s'agit d'un système « gagnant/gagnant » où les professionnels se sentant valorisés restent sur leur poste et la prise en charge des jeunes s'en trouve améliorée. Ainsi l'établissement ne connaît ni de problématique de renouvellement important ni de difficulté de recrutement. La direction indique avoir des éducateurs « en réserve » qui peuvent être mobilisés en cas d'absence d'un titulaire. Ainsi de nombreux agents ont une ancienneté de quatre à cinq ans sur le site et tous les postes sont pourvus.

Au-delà des formations individuelles, de nombreuses formations collectives sont prévues, dix-sept en 2021.

L'établissement a une véritable gestion prévisionnelle de ses ressources humaines, ainsi en 2019 à l'occasion du départ du précédent directeur et d'autres salariés, un travail avec un intervenant extérieur pour « coconstruire » et « codévelopper » les différentes missions de chacun au sein de l'établissement a été mis en œuvre. A l'issue de cette réflexion, il a été choisi de scinder l'équipe éducative en quatre niveaux :

- 1-éducateur référent éducatif ;
- 2-éducateur référent projet ;
- 3-éducateur technique ;
- 4-éducateur de nuit.

Les mineurs sont pris en charge la nuit par des éducateurs et non par des veilleurs ce qui montre la volonté de la direction de faire de chaque temps des temps d'éducation, afin qu'il n'y ait pas de rupture entre la nuit et le jour. Les éducateurs de nuit sont d'ailleurs régulièrement invités à animer des activités de jour afin qu'il y ait le plus de liens possibles entre les différentes équipes.

### BONNE PRATIQUE 1

Les mineurs sont pris en charge la nuit par des éducateurs et non par des veilleurs afin que tout acte ait un objectif éducatif.

Pour éviter la césure entre personnel de jour et personnel de nuit, les éducateurs de nuit participent régulièrement à des activités de jour.

La coordination des professionnels est organisée autour de réunions :

- une réunion hebdomadaire appelée « réunion d'équipe pluridisciplinaire » permet chaque lundi de faire le point sur la semaine à venir avec la direction, le CSE, les référents éducatifs, les référents projets, les maîtresses de maison et les psychologues ; suivie d'une « réunion jeunes » animée par le CSE en présence des éducateurs permettant de résoudre les questions qui pourraient préoccuper les jeunes ;
- une réunion bimestrielle permet une synthèse sur chaque jeune à laquelle sont invités l'éducateur extérieur en charge de ce dernier ainsi que sa famille ;
- une réunion mensuelle avec l'ensemble de l'équipe éducative pour évoquer les questions plus générales de fonctionnement et d'organisation de la prise en charge ;
- une réunion bimensuelle animée par le CSE avec les référents éducatifs, la ou les psychologues, l'infirmière et la professeure des écoles, est l'occasion d'effectuer des synthèses internes ou des études de cas.

L'établissement n'offre pas aux professionnels de supervision de la part d'un professionnel extérieur. En tant que de besoin, lorsqu'ils ressentent le besoin d'être aidé, il est fait appel aux psychologues qui interviennent auprès des jeunes.

### RECOMMANDATION 1

Le CEF devrait mettre en place une supervision par un psychologue extérieur afin que les professionnels puissent confronter les principes déontologiques guidant leurs fonctions avec les difficultés qu'ils rencontrent.

Dans sa réponse au rapport provisoire, le directeur du centre éducatif fermé explique « *que des analyses pratiques sont prévues mais nous sommes toujours en recherche d'un professionnel qui répondra aux besoins de l'équipe pluridisciplinaire.* »

La transmission des informations entre les différents professionnels se fait par le biais d'éléments notés sur un logiciel appelé « cahier de consigne » qui sert de fil rouge concernant la prise en charge des mineurs.

Le management de la structure est apparu aux contrôleurs comme complet, s'exerçant également dans le champ disciplinaire lorsque cela est nécessaire par des rappels à la règle le plus souvent mais pouvant aller jusqu'au licenciement. En 2019, un éducateur a été licencié car il n'était pas dans une posture adaptée.

La mise en œuvre d'un outil comme le guide professionnel est très pertinente car il permet à chacun de connaître son rôle et donc ce qui est attendu de lui ainsi que les bonnes pratiques professionnelles.

## BONNE PRATIQUE 2

La rédaction et la mise en œuvre d'un guide professionnel au sein d'une structure permet de sécuriser les agents en leur indiquant la bonne posture professionnelle face à des situations complexes et de les aider à prendre en charge de façon *ad hoc* les jeunes.

### 3.3 LES MINEURS PLACES AU CEF SONT ISSUS MAJORITAIREMENT DES DEPARTEMENTS D'ILE-DE-FRANCE

Tribunal judiciaire de provenance	75	77	91	92	93	94	95	78	Hors Ile-de-France
Nombre de mineurs	7	7	0	4	0	4	1	2	14

Sur les trente-neuf mineurs placés au CEF en 2020, la majorité provient des départements d'Ile-de-France. La direction indique qu'il est possible d'accueillir des mineurs du Nord de l'hexagone car le maintien des liens familiaux reste possible mais lorsque les familles habitent à plus de 200 ou 300 km, cela pose difficulté.

Durée du placement	1 an et plus	9 mois	8 mois	7 mois	6 mois	5 mois	4 mois	3 mois	2 mois	1 mois	Moins d'1 mois
Nombre de mineurs	2	0	2	1	14	1	5	2	4	4	5

La durée moyenne du placement est de 3,6 mois et vingt mineurs soit la moitié des jeunes accueillis en 2020 y sont restés 6 mois ou davantage.

Types de délits à l'origine du placement	Vol	Violence	Stupéfiants	Association de malfaiteurs en vue d'une entreprise terroriste (AMT)	Agression sexuelle
Nombre de mineurs	6	17	12	1	3

Majoritairement, les mineurs du CEF ont commis des violences ou une infraction en lien avec les stupéfiants.

### 3.4 LE PILOTAGE ET LE CONTROLE SONT EFFECTIFS ET PRIS EN COMPTE

Le comité de pilotage du CEF se tient tous les ans et fait le point sur les mineurs accueillis au long de l'année, les ressources humaines, le projet éducatif, les grandes actions et événements de l'année précédente, la communication au sein du CEF et les perspectives.

Une évaluation externe a été réalisée au premier semestre 2019 par la société *Actif*, son rapport a été remis aux contrôleurs. Ce dernier indique que la structure fonctionne bien, qu'elle est dans une démarche d'amélioration continue mais qu'elle doit encore formaliser des temps institutionnels consacrés à cette amélioration continue.

De plus, il existe un temps de rencontre une fois par trimestre entre la directrice territoriale de la PJJ, le directeur général de l'ADSEA 77, le directeur du CEF et son adjoint, qui est l'occasion de gérer un certain nombre de questions relatives aux projets futurs ou aux difficultés rencontrées.

## 4. LES CONDITIONS DE VIE

### 4.1 L'ESPACE EXTERIEUR AU CEF EST PLACE SOUS VIDEOSURVEILLANCE

Une vidéosurveillance est installée sur une partie du parking et sur l'entrée principale ; aucune caméra n'est placée à l'intérieur des bâtiments. Les images sont visualisées sur des écrans situés dans le bureau des veilleurs de nuit et dans le bureau des éducateurs ; elles sont accessibles par un logiciel installé sur les ordinateurs du directeur, du chef de service et du responsable de la maintenance. Elles sont enregistrées et effacées au bout d'un mois.

### 4.2 LES SANITAIRES PRESENTENT DE NOMBREUSES MALFAÇONS

Un panneau indiquant clairement le CEF est fixé à côté du portail d'entrée. En revanche, il n'existe toujours aucune signalétique dans les rues avoisinantes.



*L'entrée du CEF*

L'ensemble de l'établissement est décoré de fresques, tant à l'extérieur que dans les couloirs. Ce remarquable travail, formé de peintures et de textes, a été réalisé par un éducateur technique avec la participation des éducateurs et des mineurs.



*Quelques fresques*

Quelques locaux ont changé de destination depuis le dernier contrôle en 2012 : outre quelques permutations de bureaux, la salle de classe (cf. *infra* § 7.3.1) est désormais à l'intérieur de l'enceinte, dans l'ancienne salle informatique qui a pris la place d'un bureau, et les deux salles de sport – musculation et exercice au sol – ont été transformées, l'une en atelier « Bonne conduite » (cf. *infra* § 7.3.1) et l'autre en bureau des psychologues (cf. *infra* § 7.5) ; l'ancien logement du directeur sert désormais de salle de réunion. La « salle de jeu », qui comportait un baby-foot, un billard et une table de ping-pong, a été transformée en bureau.

Le bâtiment regroupant l'école, l'atelier bonne conduite, le bureau des psychologues et l'infirmierie est insuffisamment chauffé ; au moment de la visite, la température extérieure était de quelques degrés et le port d'un manteau était indispensable dans ces locaux.

Les chambres ont fait l'objet de travaux de rénovation : elles ont été repeintes en 2020 et le mobilier a été renouvelé en 2019. Elles sont en bon état et ne présentent pas de trace de dégradation, laissant l'impression que les jeunes se les approprient pour en faire un lieu de vie agréable.



*Chambre d'un jeune*

Ce n'est pas le cas des douches et des toilettes ; dans certains de ces locaux, le carrelage se décolle, la patère ne tient pas, le plafond est moisi, l'eau fuit à travers le plancher au-dessus de la salle informatique, il se dégage une odeur nauséabonde, l'éclairage ne fonctionne pas. Au moment de la visite, une douche était condamnée. Il a été expliqué aux contrôleurs que les sanitaires faisaient l'objet de malversations qui avaient déjà été dénoncées sans résultat. Une remise en état s'impose.





*Les sanitaires*

### RECO PRISE EN COMPTE 1

Les sanitaires doivent faire l'objet d'une remise en état complète.

Dans sa réponse au rapport provisoire, le directeur du centre éducatif fermé explique « *que des travaux ont été engagés par la PJJ au niveau des sanitaires de la cuisine qui seront finalisés pour cet été 2021.* »

L'entretien et la maintenance des locaux sont assurés par un éducateur technique en lien avec les entreprises locales. Il réalise quelques travaux avec des jeunes dès lors qu'ils en font la demande et que les travaux à conduire ne présentent pas de danger.

### 4.3 L'HYGIENE EST CONTROLEE PAR LES MAITRESSES DE MAISON

Deux maîtresses de maison participent à l'éducation des jeunes : elles leur apprennent à faire le ménage dans leurs chambres et à utiliser le lave-linge et le sèche-linge qui sont mis à leur disposition pour le nettoyage de leur linge personnel. Elles distribuent les produits d'hygiène dans chaque chambre et dans les douches.

Le nettoyage des draps, serviettes, vêtements de travail est assuré par les maîtresses de maison. Tous les vendredis, un grand nettoyage des locaux du CEF est organisé avec les jeunes encadrés par les éducateurs.

### 4.4 LA SECURISATION DES BIENS DES JEUNES EST ASSUREE

A l'admission, un inventaire contradictoire est réalisé. Certains effets sont interdits : téléphone portable, objets dangereux tels que des couteaux ; ils sont conservés dans le bureau du chef de service. Si le jeune détient une sacoche, pour éviter qu'il l'utilise pour dissimuler un effet interdit, il doit la laisser dans sa chambre.

A chaque retour de permission, le jeune est invité à vider ses poches et à montrer le contenu de son bagage.

Les jeunes peuvent fermer leur chambre à clé. L'accès à la chambre est interdit aux autres jeunes.

Le règlement intérieur inséré dans le livret d'accueil précise : « *Tu bénéficies de gratification hebdomadaire. Elles sont déterminées en réunion de service par le chef de service et l'équipe éducative selon trois critères d'évaluation : le respect du règlement, l'implication aux activités, le comportement. Pour des raisons de protection, de sécurité et de bon fonctionnement de l'établissement, les mineurs ne sont pas autorisés à recevoir, détenir des biens numéraires sans information et autorisation préalable de la direction de l'établissement* ».

Tous les lundis, les éducateurs se réunissent pour accorder une note de bonne conduite à chaque jeune, avec à la clé une gratification pouvant atteindre 16 euros. Le jeune est invité à signer un « *Reçu gratification* » qui lui est commenté par un éducateur et sur lequel sont précisés la somme reçue ainsi que des commentaires sur ses points forts, ses points d'effort, les pistes à suivre et les rendez-vous à venir ; il arrive que le jeune formule une contestation écrite, auquel cas il est reçu en entretien par le chef de service, qui peut alors modifier la gratification.

Au-delà de 50 euros l'argent est conservé dans le coffre du directeur. Un état des comptes est tenu par le chef de service et de l'argent est remis aux jeunes à l'occasion de leurs sorties ; à son retour, le jeune doit présenter la facture de ses achats. Des virements peuvent être faits, sur le compte du CEF ; une traçabilité est réalisée par la comptable.

Il n'existe pas de stock de vêtements pour les jeunes indigents.

### 4.5 LES REPAS NE FONT PAS L'OBJET DE CRITIQUES

Le règlement intérieur inséré dans le livret d'accueil indique que : « *Le CEF durant ton placement te propose : un petit déjeuner (7h30-9h) avant le démarrage des activités de 9h30, un déjeuner (12h30-13h30) avant un démarrage des activités à 14h, un goûter (16h30-17h) après les activités, un dîner (19h30-20h30). Concernant les menus, une commission est mise en place tous les quinze jours avec l'infirmière, le cuisinier, un éducateur et un ou plusieurs jeunes du CEF pour vérifier l'aspect nutritionnel. Des repas de substitution seront pris en compte pour des contraintes médicales et pour ton éventuel exercice de ta liberté religieuse (en accord avec tes parents)* ».

Contrairement aux termes du règlement intérieur mentionnés *supra*, il n'est pas tenu de commission ; « *il y a eu des tentatives mais cela n'a pas fonctionné, faute de participants* ». Le cuisinier qui est un professionnel de la restauration, élabore les menus seul, sans le conseil ni le contrôle d'un diététicien, d'un nutritionniste, de l'infirmière ou de la direction, en tenant compte des goûts des jeunes qu'il rencontre au moment des repas. Le menu du jour est affiché dans la salle à manger.

Les repas sont préparés par le cuisinier du lundi au vendredi et par une des deux maîtresses de maison, à tour de rôle, les samedis, dimanches et jours de congé du cuisinier. Le dîner est préparé dans l'après-midi ; le soir, il est remis en température par les éducateurs de service. En cas d'arrivée tardive d'un jeune, « *il y a toujours quelque chose dans le réfrigérateur* ». Lorsque des jeunes partent en chantier, ils prennent leur repas au restaurant avec l'éducateur, ou le cuisinier leur prépare des sandwiches ou une « gamelle » avec le repas du jour.

Des plats particuliers sont réalisés à diverses occasions : gâteau d'anniversaire avec des bougies, goûter amélioré à l'occasion de chaque départ. L'été, des barbecues sont organisés dans le jardin avec le concours des jeunes.

Chaque jour, en guise de plateau témoin, une barquette est conservée, contenant un papier sur lequel sont manuscrits les plats qui ont été servis. Les contrôleurs ont examiné les fiches quotidiennes de contrôle concernant : la réception des marchandises, le refroidissement de chaque plat devant être placé en meuble froid, la température des meubles froids. Un laboratoire d'analyse vient faire un prélèvement tous les deux mois ; la DGCCRF<sup>2</sup> n'a jamais procédé à un contrôle.

Les jeunes n'ont manifesté aucune critique auprès des contrôleurs sur la qualité des repas.

Bien que les documents officiels du CEF mentionnent des « ateliers cuisine », les jeunes ne participent pas à la préparation des repas, sauf cas exceptionnel où l'un d'entre eux en exprime la demande, ce qui était le cas au moment de la visite pour un jeune, qui venait « *de temps en temps* ».

La salle à manger est ouverte l'après-midi à partir de 16h pour permettre aux jeunes de venir prendre leur goûter. Celui-ci est composé de gâteaux individuels, de fruits et de sirop préparé.

Une fois par semaine, les jeunes prennent le repas de midi, tous ensemble, dans un restaurant correspondant à leurs goûts : pizzeria, restaurant chinois, etc.

Parfois, le week-end, des jeunes demandent à aller manger à l'extérieur à leurs frais ; l'accord dépend de leur comportement.

---

<sup>2</sup> DGCCRF : Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

## 5. LE CADRE INSTITUTIONNEL

### 5.1 LES DOCUMENTS PEDAGOGIQUES OU LES OUTILS D'ORGANISATION INTERNE SONT TENUS A JOUR MAIS NE SONT PAS SUFFISAMMENT DIFFUSES

#### 5.1.1 Le projet d'établissement

Le projet d'établissement en vigueur est prévu de 2018 à 2022. Dès l'introduction, il énonce qu'« *un centre éducatif fermé n'est pas un lieu d'enfermement* ». Il prône une prise en charge contenante précoce dans le parcours délinquant, à distinguer de « *l'enfermement et la répression* ». Pour cela, « *il faut en premier lieu comprendre la problématique de ces jeunes* », « *il faut ensuite des adultes fiables, formés, engagés, justes et qui doivent avoir l'intelligence nécessaire pour accueillir la violence de ces jeunes et la transformer en apaisement, bercement* », « *il faut une offre de service la plus diversifiée possible* ». Le placement est présenté comme « *une aventure sur la base de la réciprocité, du « vivre-ensemble », du « faire-avec* » et la pédagogie comme relevant de « *l'ouverture dans un espace contraint* ».

L'équipe en place, dont l'actuel directeur du CEF, a participé à l'élaboration du projet d'établissement (cf. § 3.2) et adhère pleinement à sa philosophie générale d'ouverture éducative.

Le futur projet d'établissement, dont la mise en œuvre débutera en 2022 est en cours de travail. En dehors du caractère obligatoire de son actualisation, une valorisation du dispositif à ressources multiples (DRM), qui a pris de l'envergure, est nécessaire. Sa philosophie devrait être la même, portée cette fois notamment par la phrase « *Comprendre le pourquoi, pour agir sur le comment* ».

Lors de la visite, l'ensemble des constats des contrôleurs sur la vie de et dans la structure se relie pleinement au projet d'établissement et en souligne la cohérence.

Les autres documents institutionnels et supports de communication, dont une brochure de présentation et un guide professionnel à destination des nouveaux agents (cf. § 3.2), en reprennent les termes et les développent.

Le projet d'établissement est apparu adapté aux spécificités du public accueilli.

#### 5.1.2 Le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil

Le règlement de fonctionnement existe, mis à jour en 2016. Une version actualisée a été intégrée à un projet de livret d'accueil qui n'a encore fait l'objet ni d'une impression ni d'une diffusion. Le règlement de fonctionnement n'est donc pas porté en tant que tel à la connaissance du jeune ou du public en général. Pourtant :

- son format est adapté, en vingt articles concis dans lesquels le tutoiement est employé, de même que la mention d'une signature par le jeune attestant de son information et de son engagement à le respecter ;
- son contenu permet à la fois de connaître le rythme des repas, les conditions d'usage du téléphone portable, etc., ainsi que la façon dont on peut dénoncer son placement au CEF ou une atteinte aux droits garantis par ledit règlement.

En lien avec la voie prise par le projet d'établissement, il se conclue dorénavant par : « *Sache qu'avant tout ici : nous cherchons à comprendre le pourquoi pour agir sur le comment dans une dimension de prise en compte* ».

Le livret d'accueil existe également depuis plusieurs années. Il vient d'être actualisé en vue d'une édition papier. Aucun exemplaire n'est pour l'instant distribué ou même porté durablement à la connaissance du jeune, autrement qu'en lui présentant une version imprimée à feuilleter lors de l'entretien d'accueil ou pendant quelques jours avant de le remettre au CSE comme l'a fait le dernier mineur accueilli.

Dans le hall, en direction des lieux de vie des jeunes, un emplacement spécifique a été matérialisé par un cadre et un fond noir et protégé par une paroi de plexiglas. Il est vide de toute information – sauf les maximes qu'il reflète du mur d'en face. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il est destiné à l'affichage du règlement de fonctionnement et de la charte des droits et des libertés.



*Panneau d'affichage vide dans le hall*

## RECO PRISE EN COMPTE 2

Le règlement de fonctionnement, la charte des droits et des libertés, le livret d'accueil doivent être accessibles en permanence aux jeunes, aux professionnels et aux partenaires, ainsi qu'aux familles.

Dans sa réponse au rapport provisoire, le directeur du centre éducatif fermé explique « *que le règlement de fonctionnement et la charte des droits et des libertés sont finalisés et seront affichés début mai 2021 dans le hall d'entrée sur le tableau prévu à cet effet. Le livret d'accueil est également finalisé. Il doit être présenté au prochain Conseil d'administration pour validation.* »

Un livret d'information à l'adresse des familles a été conçu en 2012, mais n'est plus à jour. Aucun document de présentation du dispositif, de ses règles de vie, des interlocuteurs n'est remis aux familles (cf. *infra* §.7.1).

### 5.2 LES MULTIPLES DOSSIERS DES MINEURS SONT INCOMPLETS ET INSUFFISAMMENT PROTEGES

A ce jour, aucun dossier de mineur complet n'existe. Un mode d'archivage informatique et deux modes papier – l'un dans le bureau des référentes éducatives, l'autre dans le bureau du chef de service – coexistent. Aucun de ces modes n'est exhaustif.

Les contrôleurs ont particulièrement étudié les dossiers conservés dans le bureau des référents éducatifs, dans des bannettes murales transparentes sur la façade desquelles l'identité de chaque jeune est lisible. Le bureau, comme tous les autres bureaux, est fermé à clé et seuls les professionnels peuvent y pénétrer. En raison de l'absence depuis plusieurs semaines des deux éducatrices qui l'occupent, seuls huit dossiers étaient constitués alors que dix mineurs étaient placés lors de la visite.

Les contrôleurs ont aussi consulté le dossier du jeune U dans le bureau du CSE et les huit dossiers informatisés, deux étant manquants en raison de l'absence de l'assistante administrative depuis leur placement.

Les dossiers informatisés sont bâtis selon deux arborescences-types, qui doivent être clarifiées afin de permettre un archivage efficace et une consultation sécurisée<sup>3</sup> :

- Dossier informatique (subdivisé comme la seconde arborescence-type ci-après décrite) / Dossier physique (subdivisé en Volet éducatif/ Volet santé / Volet scolarité insertion) ; les dossiers de S et Z sont ainsi bâtis ;
- A. Dossier suivi éducatif / B. Dossier suivi santé / C. Dossier suivi scolarité insertion / D. Dossier suivi activités / E. Dossier suivi séjours SAM<sup>4</sup> / Nouveau cahier de suivi éducatif au CEF ; les dossiers de T, U, V, W, X, Y sont ainsi bâtis.

Il se trouve que le dossier « A. Dossier éducatif » est presque exclusivement alimenté, quel que soit le contenu du document, par facilité probablement.

Le CGLPL souhaite alerter sur la protection des données informatisées à la suite du constat réalisé dans un bureau vide de ses occupants depuis plusieurs jours : après qu'un contrôleur a effleuré le clavier d'un poste de travail informatique, l'écran s'est ouvert sur un échange électronique concernant l'insertion d'un jeune présent au CEF. La sécurité des données personnelles informatisées n'est donc pas assurée.

---

<sup>3</sup>La note de la direction de la PJJ du 4 mai 2015 relative aux lignes directrices relatives à l'élaboration du règlement de fonctionnement des établissements collectifs de placement judiciaire du secteur public et du secteur associatif habilite incite à organiser le dossier ainsi : « A l'arrivée dans l'établissement, un dossier est ouvert pour chaque mineur. Il est composé :

- d'une partie judiciaire intégrant tous les documents judiciaires et rapports transmis, entre les autorités judiciaires et l'établissement, concernant la situation du mineur pris en charge ;
- d'une partie administrative intégrant divers renseignements : état civil, document individuel de prise en charge, scolarité, convention de stage notamment ;
- d'une partie « santé » (RIS) intégrant tous les documents administratifs transmis à l'établissement par le mineur et/ou ses représentants légaux et permettant d'assurer sa prise en charge en matière de santé (coordonnées des représentants légaux, couverture sociale, coordonnées du médecin référent et/ou traitant et autres praticiens, objectifs de soin et de suivi éducatif en santé). »

<sup>4</sup> SAM : séjour d'aide à la mobilisation.

## RECOMMANDATION 2

La direction et le personnel de l'établissement doivent veiller à ce que les postes informatiques soient mis en veille dans un délai permettant d'assurer la protection des données qu'ils contiennent et que leur déverrouillage s'effectue avec un mot de passe personnel. De plus, les fichiers informatisés utilisés doivent être soumis à une déclaration préalable à la CNIL<sup>5</sup> et la durée de conservation des données doit être précisée.

Dans sa réponse au rapport provisoire, le directeur du centre éducatif fermé explique « *que cette recommandation sera traitée avec notre service informatique dans les meilleurs délais* ».

Les huit dossiers consultés étaient composés de la manière suivante :

Jeune (et observation)	Contenu du dossier papier des référents éducatifs	Contenu du dossier informatisé
<p><b>S</b></p> <p>Présent depuis moins de deux mois.</p> <p>Dossier rangé hors la bannette nominative</p>	<p>Copies de documents d'identité et d'assurance maladie, divers formulaires d'autorisation remplis (soins d'urgence, bilan de santé, fumer), certificat médical relatif à la pratique du sport, quittance de loyer du foyer familial, ordonnance de placement provisoire (OPP) au CEF, cahier de suivi éducatif constitué de feuilles volantes à moitié remplies (la fiche d'entretien avec le cadre ne l'est pas), document individuel de prise en charge (DIPC) non signé, projet conjoint de prise en charge (PCPC) rempli et signé par les représentants légaux, le jeune, l'éducateur référent, la direction.</p>	<p>Certificat médical relatif à la pratique du sport, OPP, autorisation de sortie, note de situation de décembre adressée au magistrat en vue d'un retour en famille et décrivant l'investissement et les incidents au CEF, quittance de loyer, fiche signalétique.</p>
<p><b>T</b></p> <p>Présent depuis trois mois.</p> <p>Dossier rangé hors sa bannette nominative</p>	<p>Certificat médical relatif à la pratique du sport, attestation d'assurance maladie, OPP au CEF, décision de mesure judiciaire d'investigation éducative, décision de contrôle judiciaire (CJ) obligeant au placement au CEF, recueil de renseignements socio-éducatifs (RRSE), un emploi du temps hebdomadaire sans indication nominative, procès-verbal d'accord pour une mesure de réparation pénale, autorisation de sortie pour se rendre seul au tribunal judiciaire (TJ) valant attestation dans le cadre du confinement national de novembre</p>	<p>Formulaire de soins d'urgence, OPP, note d'information de décembre adressée au magistrat à la suite d'incident au CEF et décrivant le travail éducatif en cours, note de demande d'un retour en famille, déclaration de fugue, fiche signalétique.</p>

<sup>5</sup> CNIL : commission nationale de l'informatique et des libertés.

SAM : séjours d'aide à la mobilisation.

	2020, fiche signalétique, brochure de la PJJ sur le stage de citoyenneté, fiche vierge d'entretien avec le cadre, DIPC type non signé, PCPC rempli mais non signé, autorisations diverses, fiche d'entretien jeune n°1 menée par deux éducateurs.	
U  Présent depuis dix mois	Copie d'un document d'identité, courrier du jeune au juge pour demander un week-end en famille et courrier au directeur du CEF pour s'engager à respecter son CJ lors des retours en famille, rapport de mesure de CJ d'une unité éducative en milieu ouvert (UEMO), brochures de services d'insertion, dossier individualisé d'une action conjointe « SAS de mobilisation » de la mission locale de Sénart et de l'unité éducative d'activités de jour (UEAJ) de Combs-la-Ville.	Pièces judiciaires, document d'identité, autorisations de sortie pour des retours en famille, compte-rendu d'éducateurs du CEF suite à convocation devant un juge d'instruction, lettre du jeune au magistrat et courriers de demande de retours en famille, deux notes d'information au magistrat suite à des incidents au sein du CEF, note d'information sur la participation partielle au stage « SAS de mobilisation », plusieurs notes d'information diverses au magistrat dont trois relatives à des sas d'accompagnement et de mobilisation (SAM, alors que le jeune rapporte lui-même en avoir fait cinq), compte-rendu d'une réunion avec le CIO et l'UEMO, lettre d'engagement du jeune datée de novembre, sept déclarations de fugue et six déclarations de levée de fugue (ainsi qu'une concernant par erreur le jeune Z), cahier de suivi éducatif comprenant un DIPC à peine rempli, compte-rendu d'activité de réalisation d'un arbre de vie, un dossier « santé » comprenant divers documents, quittance de loyer, demande d'admission à l'UEAJ de Combs-la-Ville, feuille de suivi de la scolarité au sein du CEF, planning individuel hebdomadaire de la dernière semaine de septembre.
V  Présent depuis moins de quatre mois	RRSE en deux exemplaires, OPP au CEF, compte-rendu d'un éducateur du CEF de l'accompagnement au TJ pour un jugement, inventaire d'effets personnels sur feuille libre, courrier à la direction du CEF pour demander à avoir 20 euros, des documents médicaux et autorisations de soins, fiche d'entretien jeune n°2 menée par deux éducateurs et non datée, déclaration de fugue,	Certificat médical relatif à la pratique du sport, OPP, décision de CJ, pièce d'identité, rapport d'évaluation daté de fin décembre, deux déclarations de fugue et deux déclarations de levée de fugue, compte-rendu d'accompagnement à un jugement au TJ, note interne de comportement datée de décembre, note interne du psychologue du CEF datée de fin



	cahier de suivi éducatif comprenant des pages volantes constituant dans le désordre un DIPC, un PCPC (signé par les parents, le jeune, un éducateur référent à l'occasion d'une réunion de synthèse, ticket de caisse d'achat de vêtements, « contrat d'engagement » sur papier libre daté d'un mois après l'arrivée, liste des absences de la structure scolaire.	novembre, contrat d'engagement rédigé par le jeune à l'attention de la direction daté de fin octobre, convocation à l'UEMO de référence, fiche signalétique, ticket de caisse, dossier « santé » comprenant divers documents, feuille de suivi de la scolarité au sein du CEF, cahier de suivi éducatif comprenant un DIPC entièrement vierge.
<b>W</b> Présent depuis moins de deux mois	Document d'assurance maladie, certificat relatif à la pratique du sport.	OPP, décision de CJ, ordonnance aux fins de liberté surveillée, autorisation de sortie, deux notes au juge en vue de retours en famille, fiche signalétique.
<b>X</b> Présent depuis plus de cinq mois	Attestation scolaire de sécurité routière (ASSR), ordonnance du juge des enfants autorisant le CEF à effectuer les actes relevant de l'autorité parentale, convocation devant le TJ, sept déclarations de fugue et quatre levées de déclarations de fugue, copie d'un courrier de la famille incluant un billet de 20 euros, fiche signalétique, note d'information de novembre qui cite une précédente note, attestation d'entrée en formation auprès du GRETA, <i>curriculum-vitae</i> , dossier d'inscription à <i>Pôle emploi</i> , et par erreur un message électronique de la structure scolaire du jeune V.	Documents d'identité, décision de CJ, OPP au CEF, OPP de prolongation de placement auprès d'un service social du lieu de résidence, notes de situation au magistrat datées de septembre, octobre, novembre, décembre, note interne du psychologue du CEF, deux notes d'information au magistrat relatives à la mise en place de SAM, dossier « santé » comprenant divers documents, demande d'admission à l'unité éducative d'activités de jour (UEAJ) de Combs-la-Ville, attestation d'entrée en formation au GRETA, deux devoirs scolaires, feuille de suivi de la scolarité au sein du CEF, planning individuel hebdomadaire de la dernière semaine de septembre, cahier de suivi éducatif comprenant un DIPC entièrement vierge, et par erreur le CV du jeune T.
<b>Y</b> Présent depuis plus de deux mois	Soit-transmis du JE concernant un jugement prononçant un sursis probatoire, note de situation de la direction territoriale de la PJJ du domicile dans la perspective du placement au CEF, courrier demandant à intégrer le CEF, note d'un psychologue d'un service de la PJJ en établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM), rapport de fin de liberté surveillée préjudicielle, etc., recueil éducatif d'information santé, plaquette de	Documents d'identité, courrier demandant à intégrer le CEF, OPP de placement dans un autre CEF, procès-verbal de notification du sursis probatoire incluant le placement au CEF de Combs-la-Ville, décision de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), PCPC de novembre signé par la DTPJJ du lieu de résidence, recueil éducatif d'informations santé, délégation judiciaire de l'exercice de l'autorité

	<p>présentation de l'UEAJ de Combs-la-Ville, courrier de son avocat, billet de sortie de l'EPM, OPP en détention provisoire, cahier de suivi éducatif imprimé entièrement vierge, pochette marquée « santé » contenant l'ASSR et divers documents concernant la sortie de prison, pochette contenant divers éléments ayant servis au contact avec le CEF préalablement au placement, et par erreur un RRSE concernant un jeune qui n'est plus présent dans la structure.</p>	<p>parentale à un service social du lieu de résidence, note du CSE adressée à la mi-novembre à l'ensemble de l'équipe du CEF définissant des axes et modalités de prise en charge, note de situation au magistrat, documents relatifs à la scolarité antérieure, feuille de suivi de la scolarité au sein du CEF, cahier de suivi éducatif entièrement vierge.</p>
<p>Z</p> <p>Présent depuis près de quatre mois</p>	<p>Coordonnées d'une conseillère de la mission emploi-insertion, récépissé de déclaration de main courante suite à un retour au CEF après une déclaration de fugue faite par message électronique au commissariat, fiche signalétique, jugement prononcé pendant le placement au CEF, OPP au CEF, déclaration de fugue depuis le DRECS dans lequel il a séjourné plusieurs mois avant le CEF, courrier au directeur daté de novembre s'engageant à respecter les règles du CEF et à ne plus fuguer, relevé d'identité bancaire, acte de naissance, DIPC rempli partiellement au crayon de papier et PCPC signés par le représentant légal, un éducateur fin octobre mais pas par le jeune, jugement relatif à l'autorité parentale sur le jeune, courrier valant contrat d'engagement du jeune à ne plus fuguer et comportant une contrepartie du CEF, procès-verbal de police de retour de fugue incluant une audition du jeune, note d'évolution, fiche signalétique, convocation au TJ en vue de la modification des obligations d'un sursis mise à l'épreuve (SME), fiche d'entretien jeune n°3 de fin octobre menée par deux éducateurs, courrier d'excuses pour une fugue, déclaration de main courante de levée de deux fugues, attestation de présence à une audience du TJ.</p>	<p>Documents d'identité et d'assurance maladie, notes rédigées pendant un séjour antérieur au DRECS, deux autorisations de retour en famille, notes adressées au magistrat (note d'évolution / point de situation datée de début octobre, note d'incident de septembre, note de demande de mainlevée du placement d'octobre, notes d'information de fin octobre et mi-novembre, note d'information relative à un SAM), neuf déclarations de fugue et quatre déclarations de levée de fugue, courrier du jeune relatif à ses fugues, compte-rendu de l'accompagnement d'une audience au TJ pour la révocation d'un sursis mise à l'épreuve (SME), fiche signalétique, note d'évolution de fin septembre d'auteur inconnu, et par erreur le planning des cadres et astreintes ainsi que le planning hebdomadaire de trois autres jeunes en 2019.</p>

Par ailleurs, la bannette de T contient des documents concernant W (note de retour d'un séjour en famille, ordonnance aux fins de liberté surveillée préjudicielle, notes manuscrites sur sa

situation) ainsi qu'un document attestant de la remise de chèques-cadeaux pour un autre jeune qui n'est plus présent.

Dans le bureau du CSE, en plus des pièces judiciaires ayant conduit à l'accueil au CEF, le dossier du jeune U comprend une série de courriers écrits par le jeune au directeur ou au CSE.

Les contrôleurs relèvent la multiplicité des supports d'archivage de ces documents, l'incohérence à disposer par exemple d'une fiche d'entretien n°3 mais pas des deux précédentes, des documents qui ne concernent pas le jeune dont c'est le dossier, des déclarations de levée de fugue en nombre inférieur aux déclarations de fugue alors que le jeune est présent, des documents non datés ou dont l'auteur est inconnu, etc. Il n'a pas non plus été trouvé trace des emplois du temps hebdomadaires qui seraient de nature à retracer les activités proposées aux jeunes, ou encore de la convocation devant le TJ du jeune U pourtant prévue le 6 janvier 2021 (cf. §.7.7). Quant aux dossiers individuels de prise en charge (DIPC), ce sont des documents types reprenant le dispositif général du CEF, portant parfois l'identité du jeune en en-tête mais dans tous les cas jamais signés ; les projets conjoints de prise en charge (PCPC) sont moins rarement remplis et signés.

### RECO PRISE EN COMPTE 3

Des objectifs individualisés doivent être établis en lien avec la personne accueillie et portés à sa connaissance ainsi qu'à celle de ses représentants légaux. Le dossier individuel de prise en charge (DIPC) et le projet conjoint de prise en charge (PCPC), qui permettent de les formaliser, devraient être systématiquement utilisés.

Dans sa réponse au rapport provisoire, le directeur du centre éducatif fermé explique « *que des cahiers de suivi éducatif (dossier individuel) pour chaque jeune sont mis en place. Dans ces derniers, nous avons inclus le DIPC et le PCPC. A chaque synthèse, ce cahier est pris par les professionnels en charge de la synthèse.* » Il a été précisé que ce retour vaut également pour la recommandation N°6.

Lors de la visite de 2012, le CGLPL avait déjà relevé la juxtaposition de deux dossiers individuels pour chaque mineur, rangés dans deux endroits différents, et avait conclu : « *Les contrôleurs ont constaté que cette surabondance d'outils nuit à la traçabilité du suivi relatif à chaque mineur, les informations – rares au demeurant – étant parfois dispersées dans chacun de ces supports sans réel classement.* ». Il poursuivait ainsi : « *La lecture des dossiers n'a pas permis de déceler l'existence d'objectifs individuels donnés aux mineurs, ni de saisir l'évolution de celui-ci pendant la prise en charge. Les éléments d'analyse étaient absents.* ».

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'un travail est en cours à ce sujet : l'objectif serait d'avoir un dossier informatisé et un classeur unique par jeune, tenu par les référents éducatifs et consultable notamment avec le jeune. Le classeur et les fichiers informatisés ont été modélisés mais leur mise en œuvre a été ralentie par des absences.

#### RECO PRISE EN COMPTE 4

Le dossier individuel de chaque jeune doit être créé et alimenté avec précision afin d'aider à retracer la prise en compte de ses besoins, de ses capacités, de son investissement et de mettre en valeur les multiples actions des professionnels du CEF auprès de lui.

Dans sa réponse au rapport provisoire, le directeur du centre éducatif fermé donne les mêmes éléments d'informations que pour la recommandation N°3 à savoir « *que des cahiers de suivi éducatif (dossier individuel) pour chaque jeune sont mis en place. Dans ces derniers, nous avons inclus le DIPC et le PCPC. A chaque synthèse, ce cahier est pris par les professionnels en charge de la synthèse.* »

Les notes aux magistrats s'intitulent, note d'information, note de situation, note d'incident, ou note d'évolution, sans parfaite cohérence avec leur contenu ou sans distinction lisible avec évidence. Toutefois, leur contenu démontre toujours la volonté de rendre compte de l'action entreprise dans l'intérêt du jeune sans jamais la soumettre à l'accord exprès du magistrat pour agir : les retours en famille et les SAM font l'objet d'une note d'information accompagnées de « *sauf avis contraire de votre part* » ; une seule demande de mainlevée de la mesure de placement a été exprimée pour ces huit jeunes, la menace de l'exclusion étant rarement brandie. Les professionnels du CEF agissent donc en responsabilité et il ressort des entretiens des contrôleurs avec les jeunes que le rôle et l'action du personnel éducatif en sort grandie aux yeux de ces derniers.

#### 5.3 L'EXCELLENTE ARTICULATION AVEC DE TRES NOMBREUX ACTEURS FAVORISE UN SEJOUR DE QUALITE

Les jeunes accueillis venant majoritairement de territoires peu éloignés (cf. § 3.3), les liens avec les éducateurs de milieu ouvert (MO) ne sont pas entravés par la distance. Lorsqu'ils sont faibles, cela est lié à la disponibilité de l'éducateur de MO ou à la confiance qui s'installe entre le jeune et les éducateurs du CEF et qui prend le dessus sur la relation à l'éducateur de MO.

De l'examen des dossiers des jeunes accueillis, il ressort des contacts des professionnels du CEF avec les éducateurs de MO : téléphoniques, mais aussi physiques, le plus souvent au tribunal lors de convocations judiciaires du jeune et au CEF lors des réunions de synthèse. La situation de pandémie en 2020 a tout de même réduit les rencontres.

La plupart des jeunes avec lesquels les contrôleurs se sont entretenus avaient été conduits au CEF par « *un éduc de la PJJ* ». Certaines actions, par exemple relatives à l'autorité parentale, sont portées auprès du JE par l'éducateur de MO en lien avec le personnel du CEF.

Concernant les relations avec la direction territoriale de la PJJ de Seine-et-Marne (DTPJJ 77), elles ont été qualifiées très positivement des deux côtés : « *relation soutenance, aidante, y compris sur les situations individuelles* ». Outre la communication hebdomadaire des présences et des places à la DTPJJ 77 et la communication éventuelle de fiches d'incidents, des points téléphoniques réguliers sont faits et les commissions de suivi ont en principe lieu tous les deux à trois mois avec les responsables des politiques institutionnelles (RPI). La pandémie a bouleversé cette programmation de réunions mais n'a pas altéré la qualité des relations. La DTPJJ 77 souhaite pouvoir diffuser le dispositif « Bonne conduite » auprès de l'UEMO de Melun (Seine-et-Marne), témoignage de la satisfaction quant aux actions proposées au CEF.

Les magistrats mandants reçoivent une information écrite régulière, pas nécessairement sous forme de note de situation mais au moins sous forme de note d'information (aussi fréquemment que le sont les retours en famille et les SAM) dont le contenu déborde souvent de l'objet annoncé et informe *de facto* du déroulement du placement (cf. *supra* §.5.2).

L'intervention des fonctionnaires de police du commissariat de Moissy-Cramayel (Seine-et-Marne) s'inscrit dans le cadre du protocole élaboré sous l'égide du parquet de Melun mais se caractérise surtout, selon les propos recueillis, par « *sa disponibilité et sa pédagogie* ».

Les relations sont non seulement bonnes mais aussi actives avec les élus des communes alentours, particulièrement celle de Combs-la-Ville mais aussi celle de Sénart : les jeunes peuvent participer aux activités du service jeunesse de la commune de Combs-la-Ville, une fresque a été peinte sur un mur à proximité de la gare SNCF, les services culturels de ces collectivités locales proposent autant que nécessaire des places de spectacle, etc.

Le CEF a contracté avec des prestataires afin d'étoffer les moyens éducatifs de son dispositif à ressources multiples (DRM). Du lundi au jeudi on relève : un intervenant spécialisé en sport accompagne les jeunes dans deux salles à Torcy et Noisy-le-Grand ou en extérieur ; un artiste, art-thérapeute, réalise des peintures avec eux et un intervenant pilote des chantiers en bâtiment, dans et hors le CEF. Leurs prestations incluent une journée de réunion mensuelle afin de parfaire l'intégration dans l'équipe.

Les comités de pilotage annuels réunissent l'ensemble de ces acteurs : représentants de la DTPJJ 77, de l'ADSEA77, élus des communes concernées dont celle de Combs-la-Ville, magistrats coordonnateurs des juges des enfants aux TJ de Meaux (Seine-et-Marne) et de Melun, commandement du commissariat de Moissy-Cramayel, les présidents d'associations, les partenaires, etc.

## 6. LA PRISE EN CHARGE ET L'EXERCICE DES DROITS

### 6.1 LA PHASE D'ACCUEIL EST BIENVEILLANTE ET EFFICACE

#### 6.1.1 Les demandes d'admission

Trois types d'admission coexistent :

- immédiat : en lien avec les places disponibles ;
- préparé : demande écrite du MO et rencontre du jeune et de sa famille ;
- relais : en lien avec le MO et les places disponibles.

En 2019, l'accueil immédiat était prépondérant, suivi de près par l'accueil préparé et de loin par l'accueil relais. La direction du CEF a effectivement la réputation de se montrer très disponible au principe de l'accueil d'un nouveau jeune. Il a aussi été fait état de l'accueil temporaire de jeunes venus d'autres CEF, par exemple récemment pour rompre une spirale d'échec engagée par un jeune placé au CEF de Bures-sur-Yvette (Essonne). La direction veille seulement à équilibrer les personnalités pour que l'ambiance collective ne pâtisse pas de la présence du nouveau venu.

Si le CEF ne met pas en avant dans ses documents de pilotage la part des admis dans le cadre d'une alternative à l'incarcération, il ressort des éléments recueillis que le CEF remplit effectivement majoritairement ce rôle y compris pour permettre la levée de la mesure de détention.

#### 6.1.2 L'arrivée au CEF

Quand l'accueil est préparé, les professionnels du CEF tiennent à aller chercher eux-mêmes le jeune sur son précédent lieu de vie. La majorité des accueils étant immédiats, le jeune est le plus souvent conduit au CEF par un éducateur de MO.

Tous les jeunes rencontrés avouent avoir pensé à fuguer avant d'arriver. Mais la prise en charge proposée par le CEF prend le dessus, illustrée dès l'accueil dont le récit a bien souvent illuminé les visages des jeunes interrogés. Il en ressort particulièrement :

- la possibilité de se restaurer avant toute autre chose et de se doucher ;
- la visite des lieux ;
- l'installation dans une chambre propre où les éléments sont tous en état de bon fonctionnement ;
- la présentation des règles de vie quotidienne, incluant notamment l'énoncé de l'interdiction du téléphone et le système des gratifications ;
- la possibilité d'informer sa famille de son arrivée.

Aucun livret d'accueil n'est donné au jeune, qui ne peut pas non plus prendre connaissance du règlement de fonctionnement ou de la charte des droits et libertés de la personne accueillie qui ne sont pas affichés. Le projet de livret d'accueil est laissé à disposition du jeune pendant quelques temps (cf. §.5.1.2). L'absence de documentation écrite n'a pas fait défaut aux jeunes interrogés, qui indiquent plutôt à propos de l'ensemble de leurs conditions d'arrivée : « *C'est bien. On ne m'a pas pris la tête.* ».

La présence d'éducateurs lors des repas et à chaque instant évacue rapidement la tension liée à l'intégration dans un nouveau collectif.

A l'issue de la phase d'arrivée, les jeunes peuvent conclure comme l'un d'entre eux l'a déclaré aux contrôleurs : « *Ici c'est cool. Faut juste respecter les règles.* ». Un autre a pu dire que les modalités de son arrivée l'ont apaisé et se souvient encore du sourire de l'éducateur qui l'a accueilli.

Les questions matérielles se résolvent dans les heures et jours qui suivent, soit par l'intermédiaire d'un professionnel du CEF qui se rend au domicile, soit par la visite de la famille au CEF.

Les relations engagées préalablement à l'admission avec les éducateurs de MO continuent dans les jours qui suivent pour bénéficier des éléments d'information utiles, complétés par des contacts directs avec les représentants légaux notamment en vue d'obtenir les autorisations nécessaires à la prise en charge sanitaire y compris d'urgence.

## 6.2 L'ÉLABORATION DU PROJET INDIVIDUEL, REELLE, EST PEU FORMALISÉE

L'observation et les discussions en vue de l'élaboration d'un projet individuel existent mais ce dernier ne s'élabore pas autour du support du DIPC, qui présente systématiquement le même dispositif général du CEF dans chacun de ceux trouvés dans le dossier du mineur (cf. §.5.2, où une recommandation est faite à ce sujet).

Il est apparu à travers les questions posées par le CSE lors de l'entretien d'accueil réalisé avec un parent et son enfant le 4 janvier que le chef de service avait bien en tête l'élaboration à venir d'un contenu individualisé de placement et cherchait à noter ce qui avait déjà été tenté et ce qui ne l'avait pas encore été.

Une première réunion de synthèse se déroule à environ un mois du placement et marque la phase d'« *accroche, accueil, construction du lien (J0 à J60 environ)* », « *phase d'installation, d'adaptation et d'évaluation, tant pour le jeune que pour le groupe* ». Dans les quinze premiers jours de son placement, le jeune est reçu par la direction afin de définir les grandes lignes de son projet individuel en lien avec le MO et la famille, qui est censé être établi dans le DIPC à en croire le projet d'établissement. Dans les faits, c'est le document intitulé projet conjoint de prise en charge (PCPC) qui porte ce projet et qui est co-signé par toutes les parties quand elles se sont réunies (cf. §.5.2).

Une deuxième réunion de synthèse ouvre la phase de « *définition et de consolidation du projet (J60 à J120 environ)* » et débouche en théorie sur un avenant au DIPC qui ne se trouve pas non plus dans le dossier du mineur. Il s'agit de définir et mettre en place concrètement le projet d'insertion, en complétant le DRM par les ressources externes existantes.

Cette absence de formalisation du projet individuel se perçoit dans le discours des jeunes : aucun ne se réfère à un contrat ou une obligation émanant des adultes responsables, aucun ne cite le DIPC ou le PCPC, mais tous se réfèrent aux réunions en présence de l'éducateur du MO et de leur famille et surtout évoquent leurs envies – ou questionnent leur absence d'envie – dans leur futur proche. Au-delà du formalisme, on observe aussi que les projets s'élaborent plus ou moins vite selon les jeunes : arrivé depuis environ un mois, un jeune avait déjà identifié son envie de reprendre une scolarité et a pu expliquer aux contrôleurs : « *Valérie<sup>6</sup> a commencé à faire des démarches* ».

---

<sup>6</sup> Valérie est le prénom de la professeure des écoles en charge de l'enseignement au sein du CEF.

## 7. LA PRISE EN CHARGE ET L'EXERCICE DES DROITS

### 7.1 LA PLACE DES FAMILLES EST PRESERVEE DANS TOUS LES ACTES DE LA PARENTALITE

#### 7.1.1 L'information des familles

Les familles sont informées du placement et de l'arrivée de leur fils au CEF par l'éducateur de MO. De plus, il ressort des entretiens avec les jeunes qu'ils ont pu téléphoner à leur famille à leur arrivée au CEF, même tard le soir.

Là encore, la provenance des jeunes (Ile-de-France en majorité, région des Hauts-de-France pour les plus éloignés cf. §.3.3) facilite le lien et l'information.

Il arrive qu'un éducateur du CEF se rende dans la foulée au domicile du jeune pour y récupérer des affaires et avoir un premier contact avec la famille, qui est aussi explicatif, comme ce fut le cas pour le dernier jeune accueilli.

A sa demande, la famille est reçue dans un délai rapide pour obtenir des informations concrètes sur le déroulement de la vie dans le CEF. Les contrôleurs ont assisté le 4 janvier à un entretien entre le CSE et la maman d'un jeune arrivé le 29 décembre au soir ; la première partie de l'entretien s'est déroulée en tête-à-tête et la seconde en présence du jeune ; les explications et les réponses aux questions ont été complètes et précises, conformes à la fois au projet d'établissement et à la réalité de la prise en charge dont le jeune a pu témoigner auprès de son parent. La rencontre a duré plus d'une heure trente. A cette occasion, la famille peut aussi visiter la structure, y compris l'hébergement. L'ensemble de ces actions s'est révélé non seulement parfaitement informatif mais aussi rassurant, les explications étant claires et le ton efficace.

#### BONNE PRATIQUE 3

Lorsqu'une famille vient au CEF, elle peut visiter les locaux, y compris la partie hébergement.

En revanche, seul un exemplaire du journal *Le Petit Briard* a été donné à la famille, en l'absence de livret d'accueil disponible à la distribution : celui pour les jeunes n'est pas encore imprimé et celui pour les familles ne serait pas encore validé, selon ce qui a été indiqué. Au titre du livret d'accueil, il a été proposé à la maman de feuilleter un ensemble de pages imprimées retenues par deux trombones, qui était déjà l'exemplaire que son fils avait feuilleté après son arrivée dans le CEF. Le règlement de fonctionnement et la charte des droits et libertés de la personne accueillie n'existent pas non plus sur un support distribuable, en plus de ne pas être affichés dans le CEF (cf. *supra* §.5.1 où une recommandation est faite). Il est apparu au cours de l'entretien que la famille aurait simplement souhaité repartir avec une brève présentation du dispositif de prise en charge et surtout des coordonnées téléphoniques et de messagerie électronique ; les coordonnées lui ont été dictées.

En 2012, un livret d'accueil des familles existait et avait été décrit positivement par les contrôleurs.



## RECO PRISE EN COMPTE 5

Un document à l'adresse des familles comprenant une brève présentation du dispositif du CEF et les coordonnées utiles pendant le séjour, éventuellement communicable en pièce jointe d'un message électronique, doit être élaboré et distribué.

Dans sa réponse au rapport provisoire, le directeur du centre éducatif fermé explique « *qu'un livret destiné aux familles est finalisé, il sera également présenté au prochain Conseil d'administration pour validation.*

### 7.1.2 Le maintien des liens familiaux

Pendant le placement au CEF, il n'existe aucune limitation au droit du jeune à maintenir des liens avec sa famille, à l'exclusion des limites posées par l'autorité judiciaire.

La provenance des jeunes facilite le maintien des liens familiaux et le CEF se trouve à une dizaine de minutes à pied de la gare SNCF de Combs-la-Ville.

Les liens s'exercent de plusieurs manières :

- lors de visites des familles sur place ; la seule règle en vigueur consiste à prévenir à l'avance de sa venue afin de pouvoir bénéficier de la salle de réunion située devant le CEF, qu'un jeune rencontré a qualifié de « *spacieuse* » ; il arrive aussi que la famille conduise le jeune en ville pendant une durée fixée (un *fast-food* est à proximité) ; il n'y a pas de limite concernant le nombre de visiteurs ni la fréquence, sauf cas d'abus, qui ne surviennent pas ; la visite dure en principe une heure, néanmoins la fin est gérée avec souplesse dès lors que le jeune n'aurait pas d'autre activité prévue ; le cas échéant, le personnel est en mesure d'aller chercher la famille à la gare ;
- par appel téléphonique depuis une ligne fixe ; à l'unanimité, les jeunes rencontrés ont expliqué : « *Il suffit de demander à un éducateur* » ; seule la famille peut être appelée, en s'adaptant aux situations familiales des jeunes, l'éducateur vérifiant que l'interlocuteur joint est bien celui qui était prévu puis restant dans la pièce ; il n'y a pas de durée maximale des communications, qui sont *in fine* plutôt brèves ; il arrive aussi que des parents souhaitent avoir des nouvelles de leur fils et joignent le CEF pour entrer en communication avec lui ; dès lors qu'il est immédiatement disponible, la communication s'établit directement entre le jeune et ses parents ; sinon, la famille est invitée à rappeler plus tard dans la journée ;
- lors des retours en famille ; ces séjours se font plus ou moins rapidement après le début du placement et ont une durée variable, selon la situation individuelle ; le CEF finance le transport du jeune ; il n'y a pas de fréquence imposée, ni minimale, ni maximale (un retour de quatre jours à Noël a pu être suivi d'un retour de deux jours au Nouvel an par exemple) ; après le séjour en famille, un éducateur du CEF joint cette dernière pour savoir comment cela s'est passé.

Si une famille est conviée à une réunion au CEF, elle peut également rencontrer son enfant à cette occasion.

Ces façons d'entretenir les liens familiaux sont plus libérales qu'en 2012 lors de la précédente visite du CGLPL. Elles se régulent les unes avec les autres : les visites ne se multiplient pas, de même que les appels téléphoniques, et sont vite remplacées par les retours du jeune en famille.

### 7.1.3 L'association des titulaires de l'autorité parentale à l'action éducative

Les titulaires de l'autorité parentale sont sollicités pour transmettre des autorisations signées, s'agissant de la possibilité de fumer mais surtout concernant les actes de soins. Ces documents sont les plus systématiquement présents dans les dossiers des jeunes (cf. *supra* §.5.2 sur le caractère par ailleurs incomplet de ces dossiers).

Ils sont conviés à participer à la réunion de synthèse de chacune des trois phases du placement (accueil, projet, préparation à la sortie), sous la seule réserve que la pandémie de Covid-19 a depuis 2020 limité la possibilité de se réunir physiquement au CEF. Ces temps de synthèse servent à l'élaboration des DIPC et PCPC.

En revanche, comme la formalisation de ces documents n'est pas aboutie – sauf exceptions s'agissant du PCPC – les titulaires de l'autorité parentale ne sont pas en capacité de les signer. Une recommandation est faite à ce sujet au §.5.2.

## 7.2 L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF SE CARACTERISE PAR SON OUVERTURE

### 7.2.1 L'accompagnement éducatif au travers de la vie quotidienne

La journée-type présentée dans le projet d'établissement en vigueur a fait l'objet de menus aménagements appliqués ainsi lors de la visite : réveil à partir de 7h30 (avec les aménagements utiles à la scolarité quand elle a lieu en dehors du CEF et un lever plus tardif les fins de semaine) ; déjeuner à 12h30 ; goûter à 16h30 ; dîner à 19h30 ; coucher à 23h au plus tard. Le reste du temps est consacré aux activités. Ces horaires, qui apparaissent naturels aux personnes accueillies, ne sont pas assimilés à une contrainte.

Les horaires de travail des éducateurs accompagnent ce planning général quotidien, de jour comme de nuit, et assurent effectivement la présence constante d'un adulte auprès de chaque jeune.

Si la zone d'hébergement est fermée dès lors qu'aucun jeune ne s'y trouve, il n'est pas impossible de rester dans sa chambre dès lors qu'on exprime un motif de santé particulier. De plus, la zone est réouverte quotidiennement après le déjeuner jusqu'à 14h30 puis après les activités de l'après-midi.

Le programme d'activité de chaque jeune est présenté dans un planning affiché sur le palier de la zone d'hébergement. Ce planning commun présente ligne par ligne les activités de chacun, le sentiment des jeunes étant : « *T'es obligé de faire un peu de sport, code de la route, école, psychologue, ...* », ou exprimé par un autre jeune « *sport, prof, plein de trucs, Gracias<sup>7</sup>, accompagnement éducatif pour la découverte de Paris, ...* ». Il est apparu aux jeunes interrogés que son affichage collectif est suffisant, face à la possibilité envisagée par les seuls contrôleurs qu'un planning individuel soit distribué à chacun.

Le programme d'activités est effectivement individualisé, le groupe de jeunes se répartissant ainsi auprès de chaque intervenant et des adaptations étant faites au gré des capacités quotidiennes du jeune. Ainsi, un jeune n'ayant pas été capable d'investir son heure d'enseignement au CEF, le 7 janvier au matin, a pu se tourner vers l'éducatrice en charge du dispositif « Bonne conduite » qui l'a incité, à la place, à la rédaction d'un courrier, au nettoyage

---

<sup>7</sup> Il s'agit du prénom de l'éducatrice technique qui met en œuvre l'activité d'auto-école et le dispositif « Bonne conduite ».

de véhicules du CEF et à se renseigner sur les activités proposées par le service jeunesse de la mairie de Combs-la-Ville.

L'individualisation prévaut, l'adaptation aussi. Les éducateurs sont présentés par les jeunes comme ayant de l'autorité, ou « *les éducs sont bien* », car « *ici, ils font des choses* » ou « *ici, il y a de l'éducatif* ».

Dans ce cadre, connu, naturel et souple, contenant et bienveillant, qui donne le sentiment aux jeunes que « *on ne me presse pas* » et laisse de la place à l'envie – qui est dans tous les cas suscitée –, le dialogue avec les éducateurs est non seulement permanent mais facile, à titre individuel ou à titre collectif. Les contrôleurs ont assisté à plusieurs scènes en attestant. Le dialogue est de surcroît organisé chaque jeudi à 16h lors d'un échange collectif avec les éducateurs et chaque lundi à 11h lors d'une « *réunion jeunes* » (cf. §.3.2) ; animée par le CSE dans la grande salle de réunion située devant le CEF, occasion de résoudre de petites questions matérielles principalement puisqu'aucune autre question n'est apparue prépondérante dans la vie des jeunes placés au CEF lors de la visite.

Sous réserve de tensions liées à des personnalités incompatibles qui surviennent à l'occasion, l'ambiance est apparue aux contrôleurs de nature à permettre l'épanouissement personnel de chaque jeune, ou, comme cela a été exprimé par l'un d'eux, « *l'apaisement* ». La contenance du CEF, proportionnée, se révèle respectueuse des droits de chacun et par là même éducative.

### 7.2.2 L'ouverture vers l'extérieur

Le droit à la correspondance est décrit dans le règlement de fonctionnement au titre du droit au maintien des liens familiaux (article 6).

Il est possible de « *recevoir du courrier ou un colis venant de ta famille, à la réception, c'est un membre de l'équipe éducative, qui les ouvre en ta présence* ».

Dans les faits, il est très peu fait usage des possibilités de correspondance écrite, entrante ou sortante, sauf à destination du magistrat référent ou de la direction du CEF. Le matériel (papier, enveloppe, timbre le cas échéant) peut être fourni et les professionnels se mettent à disposition du jeune pour en faciliter l'écriture. Le contrôle n'est pas mal vécu par les jeunes.

La correspondance téléphonique est organisée par le CEF « *à partir de 17h (heure de fin des activités)* ».

Dans les faits, « *il suffit de demander à un éducateur* » et il n'y a pas plus de durée maximale de communication qu'il n'y en a dans le règlement de fonctionnement. Elle est limitée à la famille proche. Les modalités de contrôle n'ont pas paru trop intrusives aux jeunes (l'éducateur présent dans la pièce « *reste discret* » et le haut-parleur du téléphone n'est pas utilisé cf. *supra* §.7.1.2).

Pour l'usage du téléphone portable, le principe est l'interdiction au sein du CEF. Le règlement de fonctionnement énonce : « *Lors de ton arrivée tu dois restituer ton téléphone portable aux éducateurs qui le répertorient (numéro de série de ton téléphone + numéro de téléphone). L'usage du téléphone est interdit au CEF. Il te sera rendu lors des visites en famille autorisées par le juge et si ton contrôle judiciaire le permet. Si tu ne respectes pas ce cadre une note d'incident sera faite à ton juge* ».

Dans les faits, l'adhésion des jeunes à cette règle est difficile ; ils ont, sans leur téléphone, « *l'impression d'être coupés du monde* ». Cette règle est pourtant appliquée car elle élimine les

conflits permanents que la règle précédente<sup>8</sup> créait entre les jeunes et les éducateurs chargés de sa mise en œuvre. L'interdiction du téléphone portable est, dans tous les cas, tempérée par sa remise lors des visites en famille et lors des déplacements autonomes du jeune en dehors du CEF (cas des jeunes ayant des activités en établissement scolaire) ; elle est aussi limitée *de facto* par les pouvoirs coercitifs réduits dont disposent les éducateurs pour la mettre en œuvre (absence de fouille, cf. §.7.8) ; son impact est réduit puisque les notes d'incident ne se multiplient pas sur ce thème.

Lors de la visite, l'encadrement du CEF s'interrogeait sur la meilleure règle à fixer en matière de téléphone portable, la règle d'interdiction instaurant tacitement des comportements de « *pas vu, pas pris* ».

L'accès aux supports multimédias est envisagé ainsi dans le règlement : « [...] *en présence d'un personnel du CEF. Pour des raisons de sécurité et de protection.* ».

Dans les faits, une salle, équipée d'un écran de télévision, d'une console de jeux vidéo et de banquettes, est accessible en dehors des temps d'activités, effectivement en présence d'un éducateur ; les jeunes accèdent ainsi à l'information sachant qu'il n'a pas été fait état de disputes quant au programme choisi.

Une autre salle est équipée de quatre postes installés à l'origine pour une activité « Art numérique » qui n'a plus cours ; un accès internet est prévu mais les réseaux sociaux sont inaccessibles. Les jeunes ne la fréquentent pas, même s'ils y sont incités à l'occasion. Ils n'envisagent que l'usage de leur téléphone portable et non pas l'usage d'un poste informatique. Le CEF gagnerait à développer l'usage de ces postes informatiques, y compris pour correspondre avec l'extérieur. Cette salle allait recevoir une vocation supplémentaire : l'accueil d'un écran et d'une console de jeux vidéo afin de libérer l'écran de télévision de cet usage.

La possibilité d'écouter de la musique, souvent dépendante des téléphones portables, est peu prise en compte<sup>9</sup> : les jeunes interrogés n'avaient pas de réponse claire au sujet des moyens dont ils disposent en lieu et place de leur téléphone. Il a été évoqué la possibilité d'une carte SD dans un lecteur ainsi que la mise à disposition d'un poste de radio dans les chambres.

L'ouverture vers l'extérieur se caractérise aussi par les sorties du CEF :

- partenariats avec les salles culturelles et de sport avoisinantes ; un jeune arrivé le 29 décembre a profité d'une matinée dans un club de sport dès le 6 janvier, incluant le déjeuner ;
- chantiers en bâtiment et de peinture artistique aux alentours ;
- sorties éducatives à la journée ;
- SAM, qui sont proposés rapidement avec le souci de prioriser les jeunes qui ne peuvent pas revenir en famille ; la fréquence du dispositif (une vingtaine par an) et le nombre de

---

<sup>8</sup> Précédent article 6 du règlement de fonctionnement : « *Lors de ton arrivée tu donnes ton portable aux éducateurs qui le répertorient (numéro de série de ton téléphone + numéro de téléphone). Il te sera rendu après les activités et tu dois le restituer avant d'aller te coucher aux éducateurs. Le portable est autorisé que sur les temps de soirée et le week-end (du vendredi 13h30 jusqu'au dimanche 22h). Il t'est interdit d'utiliser un téléphone entre 9h et 17h en semaine. Si tu ne respectes pas ce cadre une note d'incident sera faite à ton juge.* »

<sup>9</sup> Lors de la visite de 2012, les contrôleurs avaient noté : « *Les téléphones portables sont remis aux jeunes vers 17h et ils peuvent les conserver pendant la nuit, ce qui leur permet l'utilisation de la fonction MP 3 pour écouter de la musique* ».

jeunes concernés (deux à trois à chaque SAM) rendent ce dispositif très concret pour les jeunes rencontrés.

L'ensemble de la vie quotidienne au CEF n'est pas marqué par des interdits mais par la mise en activité de façon variée et individualisée. A la question de savoir quelles règles étaient problématiques, un jeune a eu du mal à répondre avant d'indiquer : « *Pas de téléphone, c'est embêtant. Pas le droit de fumer du cannabis, c'est embêtant aussi. Sinon, tout va.* ». Concrètement, ainsi que cela a été dit aux contrôleurs, « *Avant d'être fermé, on est éducatif* ».

## 7.3 LA SCOLARITE ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE SONT ADAPTEES A CHAQUE JEUNE

### 7.3.1 La scolarité

La scolarité est assurée par une enseignante de l'éducation nationale détachée à temps plein. A l'arrivée d'un jeune, elle consacre les trois premières séances à une prise de contact, une évaluation de son niveau scolaire basée sur le CFG<sup>10</sup> et un échange lui permettant de déceler les sujets d'intérêt qui pourraient servir « d'accroche » : ces jeunes sont très souvent en échec scolaire et son souci premier est d'obtenir l'adhésion du jeune. A l'issue de cette phase, elle élabore un « *plan d'aide à la réinsertion* », outil informel qu'elle tient à jour tout au long du séjour. Ainsi, chaque jeune, quel que soit son âge, reçoit un enseignement adapté à raison d'une à deux séances hebdomadaires individuelles d'1 heure et demie à 3 heures ; selon le cas, il est plutôt orienté vers la géographie, la SVT<sup>11</sup>, l'histoire, une langue, etc.

Chaque fois que le comportement et l'état d'esprit du jeune le permet, l'enseignante recherche une possibilité de scolarité dans une école locale. Elle accompagne le jeune au centre d'information et d'orientation (CIO) de Combs-la-Ville ; il est reçu par un conseiller qui cherche une école correspondant à ses souhaits. L'enseignante entretient des contacts téléphoniques hebdomadaires avec les CPE<sup>12</sup> des écoles concernées.

Cette démarche a été rendue difficile en 2020 en raison de la pandémie ; au moment de la visite des contrôleurs, deux jeunes en bénéficiaient :

- un jeune est en 3<sup>ème</sup> au collège de Combs-la-Ville à 15 minutes à pied, où il a pu passer le brevet des collèges ;
- un autre est en 1<sup>ère</sup> dans le lycée parisien – 3<sup>ème</sup> arrondissement, où il se rend tout seul en RER – où il était déjà scolarisé avant son admission au CEF et où il prépare un Bac pro en gestion administrative.

En 2019, trois jeunes ont été rescolarisés et deux autres maintenus dans des écoles de la région.

L'enseignante a conçu une grille d'évaluation validée par le directeur. Elle entretient des contacts réguliers avec les éducateurs et participe aux réunions, notamment les réunions de synthèse, qui sont l'occasion de rencontrer les parents.

L'enseignante participe aux séjours d'aide à la mobilisation (SAM) (cf. *infra* § 7.4.2) organisés en septembre, ce qui lui permet de prendre contact avec les jeunes avant le début de l'année scolaire. Elle organise de nombreuses activités culturelles.

<sup>10</sup> CFG : certificat de formation générale.

<sup>11</sup> SVT : science de la vie et de la terre.

<sup>12</sup> CPE : conseiller principal d'éducation.

En 2020, deux jeunes ont obtenu le CFG ; en 2019, trois jeunes ont obtenu l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR), deux ont obtenu le CFG et un a obtenu le brevet des collèges ; en 2018, un jeune a réussi un Bac pro.

Les contrôleurs ont pu constater que les jeunes étaient sur la voie de la réconciliation avec l'enseignement scolaire.

Au moment de la visite, la salle informatique, équipée de trois ordinateurs, était peu utilisée en raison de l'absence d'un personnel spécialisé. Elle servait essentiellement à l'élaboration du journal « Le petit Briard » (cf. *infra* § 7.4.1) et lorsqu'un jeune était en recherche d'un stage.

### 7.3.2 La formation professionnelle

Un éducateur technique, technicien du bâtiment, encadre des groupes d'un à trois jeunes pour réaliser des chantiers extérieurs. Au cours de l'année 2020, quatre chantiers ont été conduits : des travaux de rénovation au sein du dispositif de remobilisation d'engagement citoyen et solidaire (DRECS), la réfection de la salle de sport de l'UEAJ de Combs-la-Ville, des travaux dans les bâtiments de la direction générale de l'ADSEA 77, des travaux dans les salles de l'école de Melun. En 2019, les jeunes ont participé à la réalisation d'une grande fresque devant la gare SNCF de Combs-la-Ville, à des travaux de réfections de locaux de la Croix-Rouge et de l'UEAJ de Melun.

L'éducateur encadre également des chantiers internes consistant essentiellement en des travaux de peinture dans des bureaux, les couloirs, le réfectoire.

Il apporte son concours aux deux éducatrices référentes pour organiser des stages en entreprise en lien avec la mission locale. Il connaît de nombreux chefs d'entreprise dans le bâtiment qui reçoivent parfois des jeunes en stage.

Lorsqu'un jeune a fait preuve d'une réelle participation lors d'un stage en entreprise, il reçoit une rétribution sous la forme de chèques cadeaux avec lesquels il peut aller effectuer des achats, accompagné par un éducateur.

Une éducatrice technique, monitrice d'auto-école, anime des ateliers appelés « Bonne conduite ». Destinés à préparer les jeunes à passer leur permis de conduire, ces ateliers leur permettent, plus largement, de se familiariser avec les différents codes sociaux, à appréhender la vie sociétale autour notamment de la question de la cohabitation avec les autres conducteurs, et les sensibilisent aux problèmes liés aux conduites addictives. Le programme très complet se décline en cinq phases : la prise de conscience, l'acceptation, la responsabilisation, la motivation au changement et l'action. Les jeunes apprécient particulièrement ces séances, qui leur permettent de se familiariser à la conduite, d'abord avec un simulateur puis au volant d'une voiture – sous réserve d'accepter au préalable un test salivaire et urinaire, ce qui les incite à réduire au besoin leurs consommations.

L'éducatrice travaille en liens étroits avec les éducateurs de vie, les autres éducateurs techniques, l'infirmière, les psychologues. Une fois par mois, elle anime un atelier « Citoyenneté » avec les jeunes répartis en deux groupes. D'autres ateliers sont organisés régulièrement sur des thèmes variés, tels que « la puberté » ou à l'occasion du « mois sans tabac ». Tous les trimestres, elle organise des visites à l'extérieur : le musée de l'Immigration, le musée Grévin, le Panthéon à Paris.

Chaque semaine, elle renseigne un « compte-rendu des activités "Bonnes conduites" », en présence du jeune, où elle précise les activités réalisées, apporte une appréciation selon sept critères – « implication personnelle / motivation pour la fonction », « confiance en

soi / autonomie », « qualité relationnelle », « compréhension des consignes », « respect des règles du bureau », « expression orale », « ponctualité » – et indique les points à améliorer, les difficultés rencontrées et les activités à venir.

Au moment de la visite des contrôleurs, l'enseignante scolaire avait obtenu qu'un jeune suive une formation de CAP<sup>13</sup> en horticulture au GRETA<sup>14</sup> de Vitry-sur-Seine (Val-de-Marne) ; le CEF recherche une solution d'hébergement qui lui permettra de poursuivre sa formation à sa sortie. En 2019, un jeune a obtenu un CAP cuisine.

## 7.4 LES ACTIVITES CULTURELLES, SPORTIVES ET DE LOISIR SONT NOMBREUSES ET ESSENTIELLEMENT TOURNEES VERS UNE OUVERTURE SUR L'EXTERIEUR

### 7.4.1 Les activités culturelles

L'enseignante organise de nombreux ateliers autour d'un objectif commun : « Remettre les jeunes en pensée ». Ainsi, depuis 2017, chaque année l'enseignante réserve quatre places pour une douzaine de spectacles au théâtre Sénart de Lieusaint (Seine-et-Marne) ; il y a toujours des volontaires pour l'y accompagner. En 2019, tous les jeunes ont assisté, en plusieurs séances, à la pièce « Pense par toi-même », puis les deux acteurs sont venus passer une journée au CEF pour échanger avec eux, et, pendant trois mois, les éducateurs ont animé, une fois par semaine, un atelier de réflexion. Les jeunes sont allés voir l'exposition du peintre Jean-Michel Basquiat, ont assisté au spectacle « Opera locos », ont visité le théâtre Sénart et ont assisté à sept pièces de théâtre.

Depuis trois ans, l'enseignante organise des modules thématiques à l'intention de groupes de trois jeunes, d'une durée de 18 heures étalée sur 15 jours. Le dernier module, réalisé en 2019, portait sur la seconde guerre mondiale ; cela a été l'occasion pour les jeunes de lire des ouvrages, de voir des films, de visiter le camp de concentration de Struthof à Natzwiller (Bas-Rhin), de rechercher des informations, d'écrire, d'échanger.

Un éducateur technique, artiste peintre, organise des séances d'art-thérapie. Il organise régulièrement des chantiers artistiques permettant au jeune de s'exprimer au travers de supports artistiques variés tels que la peinture, le dessin, la sculpture, le collage ou les fresques murales. Au cours de l'année 2019, les chantiers suivants ont été réalisés : travail en atelier pour la réalisation d'une vingtaine de toiles exposées au château de la Fresnay de Combs-la-Ville, décoration de l'établissement sous forme de textes avec un peintre en lettre Stephan VAN-T-VEER, exposition d'art au tribunal de Melun sur le thème des droits et devoirs par les jeunes, création des *Photo Call* pour la fête du CEF, exposition et animations avec des écoles primaires de Combs-la-Ville, décoration extérieur du CEF, décoration des locaux du SAMU à Melun, visite du centre Pompidou de Beaubourg (Paris 4<sup>ème</sup>) sur le thème de l'art contemporain, décoration de la salle télévision.

Un magazine trimestriel, « *Le petit Briard* », est réalisé par l'enseignante et l'ensemble des éducateurs, avec la participation des jeunes. Il présente des reportages sur les principales actions menées, des articles liés à l'actualité dans le CEF, par exemple le déroulement du confinement,

---

<sup>13</sup> CAP : certificat d'aptitude professionnelle.

<sup>14</sup> GRETA : « groupement d'établissements » : structures de l'éducation nationale qui organisent des formations pour adultes dans pratiquement tous les domaines professionnels (réf. : <https://www.education.gouv.fr/les-greta-2957>).

et termine par un commentaire d'une phrase bienveillante sur le comportement de chaque jeune, classé selon quatre chapitres, « Temps ensoleillé », « Temps brumeux », « Temps orageux » et « Bon vent », ce dernier chapitre étant une sorte d'au revoir aux jeunes qui quittent le CEF.

#### 7.4.2 Les séjours d'aide à la mobilisation

Dans le cadre de l'action socio-éducative, le CEF organise régulièrement des « séjours d'aide à la mobilisation » (SAM) destinés à « *permettre au jeune de sortir de son environnement habituel (rompre temporairement avec les codes urbains), de renouer avec le goût à l'effort, à lui proposer une autre expérience, le décaler de ses représentations, le confronter à ses limites, et à cultiver l'apaisement en réduisant l'effectif du CEF* », à l'aider à « *prendre de la distance avec une situation, à faire un point sur le placement, à dépasser ses limites et découvrir une région de France* ».

*« Quand les jeunes sont trop en difficulté pour supporter le dispositif, ou provisoirement perdus dans l'expression et la gestion des symptômes de leur mal-être, et que la continuité d'accompagnement est mise en difficulté, ces séjours permettent de décaler la situation tout en maintenant une relation de proximité avec les jeunes. Ainsi le CEF propose des temps de remobilisation (ressources) qui peuvent se faire indifféremment durant les week-ends, les vacances ou en semaine. Le changement de lieu et de format des séjours fait que la relation à l'adulte est le seul point d'ancrage pour les jeunes. Un jeune peut aussi solliciter ce type de séjour quand il se sent trop en difficulté (quand il a en quelque sorte besoin d'air) ».*

La clef d'entrée pour les séjours est de renouer avec le goût de l'effort. L'hébergement peut être assuré dans des gîtes ou parfois par le biais de camping-car, solution garantissant une grande souplesse de fonctionnement permettant de garder la main sur les conditions de séjour.

Chaque jeune bénéficie de deux à quatre séjours durant son placement.

Au cours de l'année 2020, en dépit des contraintes liées à la pandémie, onze des vingt séjours prévus ont pu être réalisés. Entre décembre 2018 et septembre 2019, seize séjours ont été organisés en Alsace, Auvergne, Hautes-Alpes, Haute-Loire, Haute-Savoie, Morvan et Savoie, donnant lieu aux activités suivantes : randonnées pédestres, randonnées à vélo, équitation, escalade, ski, visite du camp de concentration de Natzwiller-Struthof.

#### 7.4.3 Le sport

Lors de la visite précédente, deux salles étaient réservées aux activités sportives : une salle de musculation et une salle d'exercice au sol pour l'initiation à la boxe thaïlandaise. Au moment de l'actuelle visite, ces deux salles avaient été affectées à d'autres destinations et toutes les activités sportives étaient organisées en extérieur.

Un intervenant extérieur, professeur de boxe, anime les séances de sport ; il est présent du lundi au jeudi de 9h à 16h. Les activités se déroulent sur une demi-journée ; elles ont lieu systématiquement hors du CEF, par groupes de deux jeunes, en extérieur ou dans des salles de sport, parfois intégrés à un cours avec d'autres participants. Il peut s'agir de musculation, squash, tennis, footing, boxe anglaise, équitation, etc. Chaque mois, le moniteur adresse un rapport au chef de service.

Les jeunes font parfois des sorties à vélo avec des éducateurs. Ils peuvent aussi utiliser le terrain de football et le parcours « CrossFit » installés dans l'enceinte du CEF ; le terrain de football dispose d'équipements permettant de jouer au volley-ball et au tennis.





*Le terrain de football et le parcours CrossFit*

#### 7.4.4 Les loisirs

Les jeunes disposent de quelques locaux de détente conviviaux et en excellent état, où ils peuvent se rendre après le goûter :

- une salle de télévision est équipée d'un grand écran plat fixé au mur permettant notamment de voir des DVD ;
- le local informatique comporte également un écran destiné à être branché sur des appareils de jeux électroniques ;
- une partie de la terrasse adjacente à la salle à manger a été fermée et transformée en salon, accessible depuis la salle à manger avec une grande baie vitrée. Meublée de fauteuils et canapé, c'est une pièce confortable et accueillante, où les jeunes aiment à s'installer après le repas.



*Le salon*

Le préau abrite un baby-foot et une table de ping-pong ; il a été déclaré aux contrôleurs que le baby-foot, détérioré, allait être remplacé ; la table de ping-pong est en état de fonctionnement.



*Le préau*

Dans le cadre de l'ouverture des jeunes à la vie en société, il leur est proposé de participer à des maraudes. Initialement organisées par *les Restos du cœur*, elles sont désormais conduites en

autonomie, par groupes de deux ou trois accompagnés par un ou deux éducateurs. A cette occasion, ils rencontrent des personnes sans domicile fixe et leurs distribuent des produits de première nécessité. En 2020, seules quatre maraudes ont été réalisées en raison des restrictions de déplacement liées à la pandémie.

### 7.5 LA SANTE EST ASSUREE PAR UNE INFIRMIERE EN LIEN AVEC LE SERVICE MEDICAL DE LA PJJ

Le règlement intérieur inséré dans le livret d'accueil précise : « *Ton hygiène et ta santé sont importantes. Tu passeras obligatoirement un bilan de santé à ton arrivée. Nous veillerons aussi à ce que tu prennes soin de toi tout au long de ton placement. Ta famille sera associée et nous les solliciterons pour tous soins engagés. Le suivi administratif concernant ta santé reste confidentiel à ta famille et à toi. Par ailleurs, une autorisation d'hospitalisation sera demandée à ta famille et nous indiquerons le médecin traitant rattaché à l'établissement. Tous les traitements prescrits par un médecin seront administrés et détenus par l'infirmière* ».

Une infirmière assure le suivi médical des jeunes. A l'arrivée, elle prend contact avec les parents et avec l'éducateur du milieu ouvert ; elle reçoit le jeune et l'accompagne à l'Hôtel-Dieu pour un bilan complet. Son bureau est ouvert et les jeunes peuvent venir la rencontrer librement sans rendez-vous.

Le CEF n'a signé aucun protocole avec un hôpital général ou psychiatrique.

En tant que de besoin, l'infirmière organise des rendez-vous et accompagne les jeunes chez un médecin libéral de Combs-la-Ville – qui les reçoit sur rendez-vous dans un délai de l'ordre d'une semaine – et auprès de spécialistes, si possible ceux qui suivent déjà le jeune.

La distribution des médicaments est assurée par les éducateurs, ce qui ne correspond pas aux termes du règlement intérieur cités *supra* ; l'infirmière prépare les traitements – qui font systématiquement l'objet d'une prescription médicale – dans des sachets individuels comportant les consignes de distribution ; ils sont accessibles aux éducateurs, qui en assurent la distribution. Une prescription médicale permanente est délivrée pour chaque jeune, permettant de lui remettre du *Doliprane*® en cas de nécessité, après en avoir avisé l'infirmière. Chaque remise de médicament est tracée.

Les dossiers médicaux sont rangés dans un tiroir du bureau de l'infirmière. Des dossiers individuels comportant des informations non confidentielles – carte Vitale, attestations, photocopies de l'OPP, de la carte d'identité, du carnet de vaccination, formulaire signé des parents, etc.– sont accessibles par les éducateurs en cas d'absence de l'infirmière.

L'infirmière participe à une commission « Santé » conduite chaque trimestre à la DTPJJ.

Bien que le CEF fasse partie du programme expérimental des CEF bénéficiant d'un renfort de professionnels en santé mentale, aucun psychiatre ne vient consulter sur place. Le CEF est rattaché au centre médico-psychologique de Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne) ; ce centre est saturé et, en cas de nécessité, l'infirmière doit rechercher un psychiatre disponible avec l'aide des psychologues (cf. *infra*). Il a été déclaré aux contrôleurs que cette situation était rare et ne posait pas de difficulté.

Le suivi mental des jeunes est assuré par deux psychologues à 0,6 ETP chacune, qui se partagent le rôle de référente des jeunes. Elles reçoivent les jeunes à leur arrivée et au moment du départ ; à ces occasions, elles rédigent un rapport qu'elles commentent au jeune avant de l'adresser au juge. Elles vont voir les jeunes qui sont en détention avant leur admission au CEF. Elles rencontrent les jeunes deux à trois fois par mois, soit à leur demande sans rendez-vous, soit par

le biais d'échanges informels. Elles rencontrent les familles, sont en contact avec l'ensemble des éducateurs et participent aux réunions et aux audiences. Elles organisent parfois des activités en extérieur, par exemple, la visite d'une ferme pédagogique, une randonnée d'une demi-journée avec un âne. Au moment de la visite, un atelier de médiation animale était en cours au profit de deux jeunes ; six séances avaient déjà eu lieu, avec un chien.

Un mercredi par mois, des ateliers d'éducation à la santé sont organisés toute la journée, sur les conduites addictives, avec la participation d'intervenants extérieurs – ANPPA<sup>15</sup>, APS Contact<sup>16</sup>. Il a été déclaré aux contrôleurs que les jeunes consommaient fréquemment du cannabis mais jamais de drogue dure. La consommation du tabac est « tolérée » dans le jardin tout en étant surveillée et faisant l'objet d'invitation à l'éviter ; il arrive qu'un jeune accepte que ses cigarettes soient conservées par les éducateurs avec une délivrance quotidienne fixée.

### 7.6 LES MINEURS PEUVENT EXERCER LE CULTE DE LEUR CHOIX EN DEPIT DE L'ABSENCE DE PROTOCOLE AVEC UNE AUMONERIE

Le règlement de fonctionnement inséré dans le livret d'accueil précise : « *Le CEF est un établissement laïc. Ses pratiques religieuses sont tolérées dans la mesure où elles n'entravent pas le fonctionnement de la structure. L'autorisation de tes parents sera sollicitée. Elles doivent se pratiquer en dehors des ateliers pédagogiques et dans ta chambre. En aucun cas, tes convictions religieuses ne doivent faire obstacles aux activités proposées au sein du CEF* ».

Le CEF n'entretient aucun contact avec des aumôniers ; il n'existe aucun protocole avec une aumônerie. La direction assiste à une réunion annuelle organisée par le référent « Laïcité » de la DTPJJ. Celui-ci est contacté en cas de besoin.

Le retour dans la famille est favorisé pour les jeunes qui le souhaitent à l'occasion d'une fête religieuse.

Des plats halal sont servis « *au moins la moitié du temps* ». Les jeunes sont invités à signaler s'ils veulent suivre le ramadan ; en général, ils sont deux ou trois à le déclarer. La distribution du repas est réalisée par l'équipe de nuit.

Aucun jeune n'a jamais demandé à voir un aumônier.

### 7.7 L'ACCOMPAGNEMENT DU MINEUR DANS SON AFFAIRE PENALE, PARFOIS SOUMIS AUX « ALEAS JUDICIAIRES », RELEVE PRINCIPALEMENT DES EDUCATEURS

Des rapports sont régulièrement transmis aux magistrats référents des jeunes (cf. *supra* §.5.2).

Les jeunes sont accompagnés aux audiences, sauf exceptions. Cette charge est fréquente mais le plus souvent facilitée par la provenance géographique des jeunes (cf. *supra* § 3.3). En janvier 2021, des audiences étaient prévues le 6 à Montargis (Loiret), le 13 à Vesoul (Haute-Saône), le 14 et le 19 à Paris. Le CEF y emmène le jeune et l'accompagne devant le juge ou le tribunal, sauf empêchement qui est dans ce cas négocié avec l'éducateur de MO et les représentants de l'autorité parentale. Un compte-rendu de la mission est rédigé par l'éducateur accompagnant à l'issue.

---

<sup>15</sup> Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie.

<sup>16</sup> Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie en Seine-et-Marne.

Le CEF est parfois informé tardivement de l'audience : un jeune a ramené le 4 janvier 2021 de son retour au domicile une convocation pour le surlendemain adressée à son représentant légal que le CEF n'avait pas reçue. Rencontré le 5 janvier, le jeune n'avait pas compris l'objet de la convocation mais savait qu'il serait accompagné par le CEF, ce qui fut le cas.

Il a aussi été précisé par les jeunes que la présence de « *l'éducateur du CEF aide bien* » : lors d'une présentation devant un magistrat, un jeune a été éclairé avant et après, par l'éducateur du CEF ainsi que par l'éducateur de MO, sur la notion de mise en examen.

Les mineurs présentés à la justice bénéficiant généralement de l'assistance d'un avocat commis d'office avec qui la relation est fragilisée par le *turn-over*, les explications données par les éducateurs revêtent une place capitale.

## 7.8 LA GESTION DES TRANSGRESSIONS EST TRES RESPECTUEUSE DES MINEURS

A l'arrivée au CEF comme au retour après quelques jours passés en famille, aucune fouille n'est pratiquée sur les jeunes. Il est effectué un inventaire des effets du mineur, il lui est demandé de montrer le contenu de son bagage et de vider ses poches ou d'enlever son blouson selon les éducateurs interrogés mais le personnel ne pratique aucun type de fouille pour vérifier qu'un jeune ne cache pas un objet interdit.

Le projet d'établissement base la prise en charge sur la confiance. Il y a peu d'interdits néanmoins ces derniers sont définis dans le règlement de fonctionnement qui précise dans son article 11 que « *l'usage d'alcool, de stupéfiant et de tabac sont strictement interdits* ». L'article 18 interdit toute sortie seul du mineur sans autorisation.

La règle « *pas vu pas pris et pris pas pleuré* » qui nous a été indiquée par la direction de l'établissement comme s'appliquant au CEF pourrait sembler incongrue ou démissionnaire dans un établissement éducatif ou la doctrine est en général de reprendre chaque acte de transgression dans un but didactique. Mais cette règle est ici marquée par la volonté de ne pas mettre trop de contrainte sur les jeunes et de ne jamais aller vers une logique de rupture.

En cas du non-respect d'un des rares interdits, l'article 19 du règlement de fonctionnement précise les modalités d'organisation des réponses à savoir un entretien avec le chef de service et l'éducateur lors duquel une sanction institutionnelle pourra être décidée sous forme de réparation interne (par exemple des travaux d'intérêt collectif) et pourra faire l'objet d'un compte-rendu au magistrat. Dans le cas d'une infraction pénale, un dépôt de plainte est effectué.

Les sanctions les plus souvent prononcées sont la suppression partielle ou totale de la gratification ou bien la suppression d'accès aux loisirs proposés par le CEF, par exemple pendant une semaine.

Cette prise en charge n'exclut pas le fait que des incidents ou des violences se produisent. Ainsi dans le document réalisé en vue du comité de pilotage 2019, les incidents sont divisés comme suit : 25 % de violences envers les professionnels du CEF, 25 % de violences envers un autre jeune et 50 % de violences envers l'extérieur. Concrètement, la direction nous a fait part de deux faits :

- au dernier trimestre de 2020, des violences entre jeunes du CEF ont eu lieu et l'établissement a fait intervenir la police ;
- en 2016/2017, des jeunes du CEF avaient frappé des jeunes de Combs-la-Ville ; au-delà des sanctions pénales qui avaient pu être prononcées, la direction et le maire avaient reçu les parents des victimes afin de dialoguer autour de ces faits.

## 7.9 LE PROJET DE SORTIE DES MINEURS EST TRES PREPARE BIEN QUE PEU FORMALISE

La sortie est un moment sensible et délicat du placement et sa préparation un sujet de préoccupation pour l'établissement. Elle constitue le fil directeur durant toute la durée du placement. Il est indiqué dans le guide professionnel que dès l'arrivée du jeune un rétroplanning est élaboré. Cinq semaines avant le terme de la prise en charge, une réunion de synthèse est effectuée avec l'ensemble des intervenants qui entourent le jeune et un projet est présenté au magistrat prescripteur. A la lecture des documents remis lors des comités de pilotage 2019 et 2020, la sortie du CEF s'effectue de façon similaire : la majorité des jeunes bénéficie d'un retour en famille, les autres se répartissent entre l'incarcération, un placement dans un autre foyer ou un placement dans un autre CEF.

Le CEF essaye de faire de la sortie un moment festif autour d'un goûter, d'une remise de cadeaux (cinq chèques cadeaux), où chacun prend la parole (les jeunes comme les professionnels) pour évoquer la personne qui part.

Lors de son départ, il est remis au jeune un diaporama avec des photos de lui qui ont été prises au CEF, ses attestations d'apprentissage, ses fiches d'évaluations et son *curriculum vitae* valorisé.

## 8. CONCLUSION

La situation du CEF de Combs-la-Ville n'est plus du tout la même que lors de la première visite du CGLPL en 2012. En effet, contrairement à 2012, il s'agit d'un établissement qui fonctionne bien avec un projet d'établissement convainquant, un règlement de fonctionnement adapté et un guide professionnel utile aux salariés. Si les projets des jeunes sont bien travaillés par l'équipe éducative, il est regrettable que cela ne soit pas valorisé dans le cadre du dossier individuel de prise en charge (DIPC) et du projet conjoint de prise en charge (PCPC) qui permettent de les formaliser.

Beaucoup des professionnels utilisent des adages assez savoureux pour expliquer leur travail « *s'il est fermé dans son appellation, le CEF doit être ouvert dans sa pensée, dans sa façon de penser, dans sa façon d'être pensé* » qui renvoie en permanence au fait que c'est la bienveillance qui doit être à la source de chaque action et décision. De même, ici si le mineur est « *pris en compte* », et pas « *pris en charge* » c'est bien parce que la prise en compte tend à s'inscrire dans une démarche d'accompagnement du jeune dans son histoire singulière vers une logique de parcours et de reconstruction durable avec l'appui de l'ensemble des parties.

Sur cet établissement, les contrôleurs n'ont pas relevé de violation des droits fondamentaux, au contraire le faible nombre d'interdictions donne un sentiment d'apaisement. Il est seulement nécessaire à l'avenir que le CEF mette en place quelques outils de traçabilité et de formalisation, ce qui est sera une façon de valoriser le travail effectué auprès de chacun. L'équipe éducative peut être félicitée pour la difficile mission qu'elle accomplit dans l'intérêt plein et entier des mineurs privés de liberté.

16/18 quai de la Loire  
CS 70048  
75921 PARIS CEDEX 19  
[www.cglpl.fr](http://www.cglpl.fr)